

**COMPTE RENDU - PROCÈS-VERBAL DE
LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 NOVEMBRE 2022**

Nombre de Conseillers en exercice	: 29
" " présents	: 24
" " ayant donné pouvoir	: 04
" " votants	: 28

Date de la convocation : 8 novembre 2022

PRÉSENTS : M. SAILLARD, Maire ; M. DUSSOUILLEZ, Mme MARTIN ; M. PERNOT, Mme BAILLY, M. GRENIER, Mme DELACROIX, M. TISSOT, Mme BENOIT, Mme DAVID ROUSSEAU, Mme TBATOU, M. CUSENIER, Mme FILIPPI, M. VUILLERMOZ, M. VUILLEMIN, Mme GIROD, M. OLIVIER, Mme ROYET, M. POUX, M. LOMBART, Mme DOUARD, M. BINDA, M. CUEVAS, Mme VERNIER-THIEMARD.

EXCUSÉS : M. BONJOUR donne pouvoir à M. DUSSOUILLEZ ; Mme RIGOLET donne pouvoir à Mme GIROD ; Mme ROUSSEL donne pouvoir à M. OLIVIER ; M. MIGNOTTE ; Mme LACROIX donne pouvoir à M. CUEVAS.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Laurent OLIVIER

X X X X X

Le Conseil Municipal s'est réuni à 19 heures 30 sous la présidence de M. Guy Saillard, Maire.

M. Laurent Olivier est nommé secrétaire de séance.

M. le Maire.- Bonsoir à toutes et à tous.

J'ai une petite précision à vous apporter concernant le décès de ma maman dont vous avez certainement eu connaissance. Elle a laissé ses dernières volontés, précisant qu'elle ne voulait pas de visites, qu'elle voulait une bénédiction à l'église dans la plus stricte intimité familiale, ainsi que l'inhumation avec un avis de décès dans la presse le lendemain de l'enterrement.

Voilà pourquoi vous n'avez rien vu dans les journaux.

Remerciements et communications diverses

J'ai quelques informations :

- La commission permanente du Conseil départemental a accordé l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 000 € pour l'organisation du Summer Swing Festival organisé les 1er et 2 juillet derniers.

- La commission permanente du Conseil régional Bourgogne Franche-Comté a décidé d'attribuer une subvention d'investissement pour la mise en place d'un îlot d'avenir permettant de tester l'introduction de nouvelles essences plus résistantes au réchauffement climatique.

C'est ce que nous avons passé en Conseil municipal concernant les nouvelles plantations avec l'ONF.

Le montant de la subvention s'élève à 10 648 €.

- La Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne Franche-Comté a alloué une subvention d'un montant de 2 500 € pour l'organisation des 2èmes rencontres « Fondues de Crobards ».

Le collège des Louaitaux remercie pour l'aide logistique des services municipaux pendant l'organisation de leur cross. Cette manifestation a rassemblé près de 500 collégiens sur six courses le 13 octobre dernier.

Adoption du procès-verbal de la séance du 22 septembre 2022

Je vous demande d'adopter le PV de la séance du 22 septembre qui vous a été envoyé par mail le 4 octobre.

Y a-t-il des remarques ? (*Néant*).

Je considère qu'il est adopté à l'unanimité.

Merci.

Adoption de l'ordre du jour

Vous avez reçu la convocation pour ce Conseil municipal en temps et en heure.

Je vous demande d'adopter l'ordre du jour.

Il n'y a pas de problème.

Sont excusés :

M. Sébastien Bonjour qui donne pouvoir à M. David Dussouillez,

Mme Alexandra Roussel qui donne pouvoir à M. Laurent Olivier,

Mme Marine Lacroix qui donne pouvoir à M. Philippe Cuevas,

Mme Bénédicte Rigoulet qui donne pouvoir Mme Michèle Girod.

Le secrétaire de séance sera M. Laurent Olivier.

PREMIÈRE COMMISSION : SÉCURITÉ, PERSONNEL ET COMMUNICATION

1. Subvention à l'Amical du Personnel Communal

M. Dussouillez. - "Chaque année, la commune verse une subvention de fonctionnement à l'Amicale du personnel communal.

L'amicale fonctionne également avec une cotisation versée par chaque adhérent, ainsi qu'avec le bénéfice des manifestations organisées (vide-greniers, loto...).

Il est proposé une subvention annuelle pour 2022 d'un montant de 1 600 €, soit 20 € x 80 agents adhérents.

La commission Sécurité Personnel et Communication, réunie le 2 novembre dernier, a émis un avis favorable.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le versement de la subvention annuelle à l'amicale du personnel pour un montant de 20 € par agent titulaire adhérent pour l'année 2022, soit 1 600 €."

Est-ce qu'il y a des questions ? (*Néant*).

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Merci pour l'Amicale.

2. Modification du tableau des effectifs

M. Dussouillez.- "Régulièrement en cours d'année, le tableau des effectifs du personnel communal doit être modifié pour tenir compte de l'évolution des carrières des agents et des besoins de la collectivité dans l'organisation de ses services.

La modification proposée est la suivante :

SERVICE	EMPLOI SUPPRIMÉ	EMPLOI CRÉÉ
SERVICES TECHNIQUES	Ingénieur (35/35 ^{ème}) au 01/01/2023	Ingénieur Principal (35/35 ^{ème}) au 01/01/2023

La commission Sécurité Personnel et Communication a émis un avis favorable lors de sa réunion du 2 novembre 2022.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver cette modification du tableau des effectifs, selon les conditions et date susvisées."

Est-ce qu'il y a des questions ? (*Néant*).

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Merci.

3. Mise en œuvre du RIFSEEP (nouveau régime indemnitaire)

M. Dussouillez.- "Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) ;

Vu le Livre 1^{er} portant sur les droits, obligations et protections des fonctionnaires ;

Vu le Livre 7 Titre 1^{er} portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment la section 2 du chapitre 4 ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 18 octobre 2022,

Vu l'avis favorable de la commission sécurité Personnel et Communication en date du 2 novembre 2022,

À compter du **1^{er} janvier 2023**, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Ce régime indemnitaire se compose de deux parties :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle ;
- un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir et, le cas échéant, des résultats collectifs du service.

I. Bénéficiaires

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, temps partiel,
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Sont exclus les contractuels recrutés pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité (article L.332-23.2° du Code Général de la Fonction Publique), pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (article L.332-23.1° du Code Général de la Fonction Publique)

Les agents contractuels de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

Les cadres d'emplois présents au sein de la collectivité sont tous concernés par le RIFSEEP sauf :

- Les agents de la filière police municipale (catégories A, B et C)
- Les assistants d'enseignements artistiques

II. Détermination des groupes de fonctions et des montants plafonds :

Chaque part du RIFSEEP (IFSE et CIA) correspond à un montant fixé par la collectivité dans la limite des plafonds déterminés dans la présente délibération et applicables aux fonctionnaires de l'Etat, conformément aux dispositions de l'article 88 alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 : *« Lorsque les services de l'Etat servant de référence bénéficient d'une indemnité servie en deux parts, l'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts et en fixe les critères, sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat ».*

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Les groupes de fonctions sont déterminés en tenant compte des lignes directrices de gestion effectives au sein de la collectivité depuis le 1^{er} janvier 2021.

Chaque emploi ou cadre d'emploi est réparti dans les différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- Critère n° 1 : fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Critère n° 2 : technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Critère n° 3 : sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Les critères suivants sont communs à tous les groupes de fonctions :

- ◆ Respect de l'image de l'établissement
- ◆ Confidentialité des informations et des documents détenus dans l'exercice des fonctions, discrétion dans les relations avec les partenaires
- ◆ Autonomie, initiative
- ◆ Niveau des connaissances, des compétences et de la qualification
- ◆ Conditions de travail

Groupes	Fonctions
GROUPE 1	Direction générale des services
GROUPE 2	Direction d'un service
GROUPE 3	Adjoint d'un service
GROUPE 4	Responsable d'une mission et/ou expertise dans un domaine impliquant des connaissances spécifiques
GROUPE 5	Agent d'exécution de missions ne nécessitant pas une expertise dans un domaine spécifique

Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Pour les catégories A :

➤ **Cadre d'emplois des attachés territoriaux et des secrétaires de mairie de catégorie A**

Vu les arrêtés du 3 juin 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des attachés territoriaux et des secrétaires de mairie de catégorie A est réparti en deux groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupes de fonctions		Montant plafond IFSE (Plafonds réglementaires maxima)
1	Direction d'une collectivité	36 210 €
2	Direction adjointe d'une collectivité / Direction d'un service	32 130 €

➤ **Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux**

Vu le décret 2020-182 précité et l'arrêté du 26 décembre 2017 portant application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence provisoire pour les ingénieurs territoriaux.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux est réparti en un groupe de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupes de fonctions		Montant plafond IFSE (Plafonds réglementaires maxima)
2	Direction d'un service ou direction adjointe d'une collectivité	32 130 €

Pour les catégories B :

➤ **Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux**

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupes de fonctions		Montant plafond IFSE (Plafonds réglementaires maxima)
1	Direction d'un ou plusieurs services	17 480 €
2	Adjoint au responsable d'un service, fonctions de coordination, de pilotage	16 015 €
3	Encadrement de proximité, d'usagers / assistant de direction / gestionnaire / poste d'instruction avec expertise	14 650 €

➤ **Cadre d'emplois des techniciens territoriaux**

Vu le décret 2020-182 précité et l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur dont le régime indemnitaire est pris en référence provisoire pour les techniciens territoriaux.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des techniciens territoriaux est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupes de fonctions		Montant plafond IFSE (Plafonds réglementaires maxima)
1	Direction d'un ou plusieurs services	17 480 €
2	Adjoint au responsable d'un service, fonctions de coordination, de pilotage	16 015 €

➤ **Cadre d'emplois des animateurs territoriaux**

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des animateurs territoriaux est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupes de fonctions		Montant plafond IFSE (Plafonds réglementaires maxima)
1	Direction d'un ou plusieurs services	17 480 €
2	Adjoint au responsable d'un service, fonctions de coordination, de pilotage	16 015 €
3	Encadrement de proximité, d'usagers	14 650 €

Pour les catégories C :

➤ **Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux**

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupes de fonctions		Montant plafond IFSE (Plafonds réglementaires maxima)
1	Secrétaire de direction / gestionnaire comptable / chef d'équipe ou de service / poste avec expertise et responsabilités dans un domaine	11 340 €
2	Agent d'accueil / agent d'exécution	10 800 €

➤ **Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles**

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Chaque agent est classé dans un groupe fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupes de fonctions		Montant plafond IFSE (Plafonds réglementaires maxima)
1	ATSEM ayant des responsabilités particulières (coordination d'une équipe)	11 340 €
2	ATSEM	10 800 €

➤ **Cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation**

Vus les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupes de fonctions		Montant plafond IFSE (Plafonds réglementaires maxima)
1	Encadrement de proximité et d'usagers / sujétions / qualifications	11 340 €
2	Agent d'exécution des missions d'animation	10 800 €

➤ **Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux**

Vu les arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux est réparti en 2 groupes fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupes de fonctions		Montant plafond IFSE (Plafonds réglementaires maxima)
1	Responsable de service, chef d'équipe, adjoint au chef d'équipe, poste avec expertise professionnelle spécifique	11 340 €
2	Agent d'exécution des missions	10 800 €

➤ **Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux**

Vu les arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents de maîtrise territoriaux.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux est réparti en 2 groupes fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupes de fonctions		Montant plafond IFSE (Plafonds réglementaires maxima)
1	Responsable de service, chef d'équipe, adjoint au chef d'équipe, poste avec expertise professionnelle spécifique	11 340 €

2	Agent d'exécution des missions	10 800 €
----------	--------------------------------	-----------------

➤ **Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine :**

Vu l'arrêté en date du 30 décembre 2016 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints territoriaux du patrimoine.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupes de fonctions		Montant plafond IFSE (Plafonds réglementaires maxima)
1	Chef d'équipe ou responsable d'un service	11 340 €
2	Agent d'exécution des missions	10 800 €

➤ **1) Part fonctionnelle (IFSE) :**

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions, conformément aux critères définis ci-dessus (voir II).

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de poste ou de missions
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent dans ses fonctions au sein de la collectivité et selon les critères suivants :
 - l'approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures ;
 - l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation ;
 - les formations suivies et liées au poste ;
 - la gestion d'un événement exceptionnel permettant de renforcer ses acquis ;

Le principe du réexamen du montant de l'IFSE n'implique pas pour autant une revalorisation automatique.

La part fonctionnelle de la prime (IFSE) sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué et proratisé en fonction du temps de travail et du temps de présence de l'agent au sein de la collectivité.

➤ **2) Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA) :**

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle, de l'investissement de l'agent, et, le cas échéant, des résultats collectifs du service, appréciés lors de l'entretien professionnel selon les critères suivants :

Critères	Nombre de points ou %
-----------------	------------------------------

Professionalisme : Respect des règles de fonctionnement (port des EPI...)	30 %
Fiabilité, qualité et efficacité du travail	25 %
Capacité d'adaptation, d'évolution et de proposition d'amélioration du service (initiative), autonomie, disponibilité et motivation	25 %
Les qualités relationnelles avec les usagers et les collègues, la capacité à travailler en équipe	10 %
Respect de la hiérarchie	10 %

Le montant individuel du CIA est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale en fonction des résultats de l'évaluation professionnelle et de la manière de servir de l'agent :

Groupe de fonctions	Montant PLAFOND maxima annuel (en €)
1 et 2	400 €
3	350 €
4	300 €
5	250 €

Le montant du CIA est fixé par un arrêté individuel de l'autorité et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

La part liée à l'engagement professionnelle et à la manière de servir (CIA) sera versée **annuellement sur le mois de juin** et proratisée en fonction du temps de travail et du temps de présence de l'agent au sein de la collectivité.

Le montant du CIA a vocation à être réajusté, après chaque entretien professionnel et il appartient à l'autorité territoriale d'apprécier si l'impact de l'absence sur l'atteinte des résultats, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent, doit ou non se traduire par une baisse.

Les montants perçus par chaque agent au titre des deux parts de la prime sont fixés par arrêté individuel.

III. La transition entre l'ancien et le nouveau régime indemnitaire :

1. Le cumul avec d'autres régimes indemnitaires :

Selon l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 : « *l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par arrêté du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget* ».

A. L'IFSE est non cumulable avec :

L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS),
La prime de rendement,
L'indemnité de fonctions et de résultats (PFR),
L'indemnité d'administration et de technicité (IAT),
L'indemnité d'exercice de mission des préfectures (IEMP),
La prime de service et de rendement (P.S.R.),
L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
La prime de fonction informatique,
L'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes,
L'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants,

La prime d'assiduité

Il convient donc d'abroger la délibération suivante :

Délibération n° 2014.08.05 en date du 18 novembre 2014 instaurant le régime indemnitaire

B. Le RIFSEEP est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, etc.) ;
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA, etc.) ;
- La bonification indiciaire (N.B.I.) ;

- L'indemnité de chaussures et petit équipement : versée en décembre chaque année

Elle est octroyée annuellement dès l'accomplissement d'un travail entraînant une usure des chaussures et de l'équipement anormalement rapide quelle que soit la catégorie à laquelle appartient l'agent.

L'indemnité de chaussures et celle de petit équipement sont de 32,74 € chacune et ne peuvent pas faire l'objet de modulation compte tenu de leur nature.

- Les heures complémentaires :

Conformément au décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 précisant que les heures complémentaires correspondent aux heures accomplies par les fonctionnaires et les contractuels à temps non complet qui ne dépassent pas la durée de travail effectif c'est-à-dire 35 heures hebdomadaires, la rémunération d'une heure complémentaire est déterminée en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement brut et, le cas échéant, de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps complet.

- Les I.H.T.S. : Indemnité Horaire pour Travaux supplémentaires :

Conformément au décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié et celui n° 2002-60 du 14 janvier 2002, sont considérées comme heures supplémentaires, celles effectuées à la demande du chef de service dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Elles doivent être effectivement réalisées et leur nombre ne peut pas dépasser un contingent mensuel de 24 h 00.

Elles sont calculées sur la base d'un taux horaire prenant pour base le montant du traitement brut annuel et de l'indemnité de résidence divisée par 1820 puis majorée dans les conditions suivantes :

- 125 % pour les 14 premières heures
- 127 % pour les heures suivantes
- 200 % lorsqu'elles sont effectuées entre 22 heures et 5 heures
- 166 % accomplies un dimanche ou jour férié.

- Les astreintes : Selon les décrets en vigueur parus au journal officiel du 16 avril 2015

- Le Décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,
- L'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,
- L'arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement,
- L'arrêté du 14 avril 2015 fixant les taux de l'indemnité de permanence aux ministères chargés du développement durable et du logement.
- L'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur.

- La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction :

Cette prime de responsabilité est de 15 % du traitement brut mensuel.

Le versement est interrompu lorsque le bénéficiaire cesse d'exercer la fonction correspondante sauf en cas de congé de maladie ordinaire, congé annuel ou congé d'accident de service.

2. Sur le maintien du régime indemnitaire antérieur des agents :

Maintien du montant antérieur au titre de l'IFSE (règle applicable aux fonctionnaires de l'Etat) :

Les agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-dessus conserveront le montant indemnitaire qu'ils percevaient mensuellement et semestriellement, au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats avant la mise en place du RIFSEEP, au titre de l'IFSE et ce même si ce montant venait à dépasser les plafonds annuels fixés ci-dessus par cadres d'emplois.

Ce maintien indemnitaire individuel perdure jusqu'à ce que l'agent change de fonctions ou en cas de réexamen en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Cette garantie ne fait pas obstacle à une revalorisation du montant de l'IFSE perçu par l'intéressé dans la limite des montants plafonds annuels fixés ci-dessus.

Toutefois et dans le cas où ce maintien indemnitaire individuel dépasserait les montants plafonds annuels fixés par la collectivité, ce montant ne pourra pas faire l'objet d'une réévaluation à la hausse en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

IV. Modalités de modulation du régime indemnitaire du fait des absences :

- ◆ Durant les congés pour maladie professionnelle, accident de travail ou de trajet, la part IFSE sera maintenue pendant les 30 premiers jours d'absence puis suspendue dès le 31^{ème} jour d'absence décompté sur l'année civile.
- ◆ Le montant de l'IFSE sera diminué, à raison de 1/30^{ème} par jour d'absence dès le premier jour de congé de maladie ordinaire décompté sur l'année civile.
- ◆ En cas d'autorisation spéciale d'absence (ASA), la part IFSE est maintenue dans la limite de 6 jours par année civile. Au-delà de ces 6 jours, l'IFSE sera réduit de 1/30^{ème} par jour d'absence.
- ◆ En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée le versement du régime indemnitaire sera suspendu.
- ◆ Le montant sera également réduit de 1/30^{ème} pour chaque jour d'absence injustifiée.
- ◆ La part IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement durant les congés liés aux responsabilités parentales mentionnés au chapitre Ier du titre III du livre VI, sans préjudice de leur modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent territorial et des résultats collectifs du service
- ◆ Comme le préconise la circulaire du 15 mai 2018 : « En cas de travail à temps partiel thérapeutique, le montant des primes sera calculé au prorata de la durée effective de service.

Toutefois, lorsqu'il est placé en congé pour raison de santé ou pour invalidité temporaire imputable au service l'agent est rémunéré dans les conditions prévues pour ce congé et non en fonction des droits liés à son temps partiel thérapeutique»

V. Revalorisation :

Les montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

VI. Cadres d'emplois exclus du RIFSEEP

1. Assistant d'enseignement artistique :

- L'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) :

- Part fixe : elle est liée à l'exercice effectif de fonctions enseignantes et en particulier le suivi individuel et l'évaluation des élèves. Taux moyen annuel par agent : 1 213,56 €.
- Part modulable : elle est liée à des tâches de coordination du suivi des élèves compte tenu de l'organisation de l'établissement (types d'activités artistiques, types d'enseignements à l'intérieur d'une discipline etc.). Taux moyen annuel par agent : 1 425,84 €. Les taux sont indexés sur la valeur du point indiciaire de la fonction publique.

2. Chef de service de police municipale / Agent de police municipale :

- L'indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents et des chefs de service de police municipale :

- Chef de service de police municipale principal de 1re classe, principal de 2e classe et chef de service de police municipale à partir du 3e échelon : indemnité égale au maximum à 30 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors supplément familial et indemnité de résidence).
- Chef de service de police municipale jusqu'au 2e échelon inclus : indemnité égale au maximum à 22 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors supplément familial et indemnité de résidence).
- Grades du cadre d'emplois des agents de police municipale : indemnité égale au maximum à 20 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors supplément familial et indemnité de résidence).

- L'indemnité d'administration et de technicité :

L'attribution individuelle est calculée sur le montant de référence fixé par arrêté ministériel avec un coefficient multiplicateur de 1 à 8.

Cette indemnité est attribuée au prorata du temps de travail pour les agents à temps non complet et à temps partiel.

Ces primes et indemnités, du fait des absences, seront soumises aux mêmes modalités que la part IFSE pour les cadres d'emplois transposés au RIFSEEP.

Les cadres d'emplois exclus du RIFSEEP pourront bénéficier d'une prime équivalente au CIA et soumise aux mêmes critères.

VII. Date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

VIII. Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget, chapitre 012.

IX. Voies et délais de recours :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication."

Je voudrais remercier la directrice du centre de gestion, qui est parmi nous, car elle a été de bons conseils pour mettre en place ce RIFSEEP.

Avez-vous des questions avant que nous passions à la délibération ?

M. le Maire.- J'ai un petit point d'information.

Lors de la réunion du 12 ou 13 octobre, une discussion a eu lieu avec les délégués du personnel à la suite de quoi tout a été voté à l'unanimité. Ceci a été fait en plein accord avec les représentants du personnel. Ce n'est donc pas quelque chose d'imposé par les élus ou les chefs de service. Tout a été vu bien en amont et a été vraiment consensuel.

M. Dussouillez.- Est-ce qu'il y a des questions ? (*Néant*).

"Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la mise en œuvre du RIFSEEP selon les conditions énoncées ci-avant et :

- d'instaurer à compter du **1^{er} janvier 2023** pour les agents relevant des cadres d'emplois exigibles au RIFSEEP :
 - une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
 - un complément indemnitaire annuel (CIA)
- de maintenir, à compter du 1^{er} janvier 2023, le régime indemnitaire actuel pour les agents relevant des cadres d'emplois exclus du RIFSEEP
- d'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant, chapitre 012."

Est-ce qu'il y a des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

À partir du 1^{er} janvier, nous aurons un nouveau régime indemnitaire à la commune de Champagnole. Merci.

M. le Maire.- Merci David.

Madame Martin n'étant pas arrivée, on reprendra son dossier plus tard.

Nous allons passer au rapport n° 5, avec Madame Arielle Bailly, affaires sportives.

QUATRIÈME COMMISSION : AFFAIRES SPORTIVES

5. Subvention au club de basket : attribution d'un acompte

Mme Bailly.- "La commission des Affaires Sportives s'est réunie le 12 octobre 2022 afin d'étudier la demande d'acompte formulée par le club Champagnole Jura Basket concernant la subvention 2023.

Le club a fortement augmenté ses effectifs et donc le nombre d'équipes ; l'équipe phare, à savoir l'équipe seniors féminines, est montée en Nationale 3. Cela génère des déplacements importants et une augmentation du budget de fonctionnement du club.

Les principales rentrées d'argent sont prévues au premier semestre 2023 (sponsors, manifestations...).

La subvention de la ville de Champagnole, liée au niveau du club, est prévue à hauteur de 22 500 € pour l'année 2023.

Afin de pallier aux besoins dans cette période de transition de l'automne 2022, il est proposé d'octroyer au club dès à présent un acompte de 12 500 €. La somme de 10 000 € restera à verser début 2023. La commission a émis un avis favorable.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver l'attribution d'un acompte de subvention de 12 500 € au club Champagnole Jura Basket. Vous voudrez bien autoriser le maire à signer toutes les pièces nécessaires."

Est-ce qu'il y a des questions ? (*Néant*).

Le club a une équipe qui est montée en Nationale 3, l'équipe filles, mais de pair, il y a aussi une équipe masculine en R2 et la subvention est accordée selon le barème 2022 pour ces deux équipes.

M. le Maire.- C'est aligné sur la subvention du Département.
Mon fils étant président du club, je ne participe pas au vote.

Mme Bailly.- Qui est contre ?
Y a-t-il des abstentions ?
Merci.

6. Attribution de subvention : Ronde du Jura 2023

Mme Bailly.- "Champagnole accueillera le 28 janvier 2023 la course automobile « La Ronde du Jura ». Comme lors des dernières éditions, la base logistique et le point de départ de cet événement sportif seront situés au centre-ville, sur le secteur Rue de l'Égalité/Oppidum.

Les vérifications techniques se feront au garage Peugeot le samedi matin et le parc assistance est prévu sur le site du crassier.

L'épreuve est organisée conjointement par l'« ASA Jura » (affiliée à la FFSA) pour la partie administrative et par l'association « Autosport des Neiges » pour l'organisation technique. Environ 120 voitures devraient participer à la course. Celle-ci commencera vers 17 heures pour se terminer dans la nuit. Il est prévu une grande épreuve spéciale de 14 km que les concurrents parcourront à trois reprises.

Pour cette 53^{ème} édition, il est proposé d'allouer une subvention de 4 000 €, identique à l'an dernier.

Les membres de la commission Affaires Sportives ont donné un avis favorable lors de leur réunion du 12 octobre 2022.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'attribution d'une subvention de 4 000 € à « Autosport des Neiges » pour l'organisation de la Ronde du Jura 2023."

Cette année, pour limiter les coûts, les organisateurs ont prévu une seule grande spéciale, donc 14 km à faire trois fois.

Est-ce qu'il y a des questions ? (*Néant*).
Y a-t-il des votes contre ?
Y a-t-il des abstentions ?
Merci.

M. le Maire.- Merci Arielle.

CINQUIÈME COMMISSION : URBANISME ET TRAVAUX

7. Création d'une Société Publique Locale (Chaufferies)

M. Dussouillez.- Cette société publique locale s'appellera CNJ Energie.

"Le 7 juillet 2022, le Conseil communautaire a approuvé la création d'une Société Publique Locale (SPL) réunissant la ville de Champagnole et la Collectivité au sein d'une même entité afin de porter les projets de chaufferies bois sur le territoire intercommunal.

Les Sociétés Publiques Locales d'Aménagement (SPLA) sont régies par l'article L327-1 du code de l'urbanisme et les Sociétés Publiques Locales (SPL) par l'article L1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Les SPL ont été créées par la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010.

Afin de lancer les premiers travaux de la SPL, il est aujourd'hui proposé au Conseil l'analyse et l'approbation des statuts à savoir l'objet de la société, la répartition du capital et des sièges.

Par dérogation à l'article L224-2 du Code du commerce, les SPL doivent réunir un capital minimum de 150 000 € lorsqu'elles ont dans leur objet l'aménagement et réunir au moins deux actionnaires (dérogation à l'article L225-1 du Code du commerce).

Le capital serait réparti à parts égales entre la ville de Champagnole et la Communauté de communes soit un capital de 150 000 € réparti en 15 000 actions de dix euros :

- La ville de Champagnole serait détentrice d'un capital de 7 500 actions de 10 euros l'unité soit 75 000 €

- La Communauté de communes serait détentrice d'un capital de 7 500 actions de dix euros l'unité soit 75 000 €.

Le Conseil d'administration doit être composé de 3 membres au moins et 18 membres au plus. Il est proposé 6 sièges répartis comme suit :

- Ville de Champagnole : 3 sièges
- Communauté de communes : 3 sièges

L'objet de la SPL proposé est le suivant :

- Les collectivités territoriales et leur groupement souhaitent se doter d'un acteur opérationnel dédié à la gestion de l'activité de la filière forestière et de production d'énergie renouvelable comprenant notamment la biomasse et sa production, dans le cadre de l'exploitation de réseaux de chaleurs existants ou à réaliser.

- La société a pour objet, dans le cadre des conventions conclues avec les collectivités ou groupements de collectivités qui en sont actionnaires et sur le territoire de ceux-ci, de réaliser ou d'apporter son concours à leurs projets d'aménagements, d'amélioration, de mises en valeur du territoire, de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, d'exploitations de moyens de production et de distribution, utilisant les énergies renouvelables et favorisant la maîtrise de l'énergie et des ressources locales, de nature à réduire le recours aux énergies fossiles.

- La société participe à la structuration de la filière bois locale sur le territoire de ses actionnaires. Pour ce faire elle met en œuvre des actions de la ressource à la chaleur permettant la gestion durable des ressources en bois, peut faire l'acquisition de forêts et elle organise la sylviculture, la transformation de la ressource, le débouché de la production, notamment via les filières de production d'énergie.

- La société produit et commercialise des énergies renouvelables chaleur et/ou électrique, notamment en matière de distribution publique d'énergies de réseau, tel que, de manière non limitative, le bois-énergie, et/ou la biomasse. À ce titre, la société réalise et/ou gère des dispositifs de production d'énergie.

- Elle procède à la préparation et à l'achat du combustible bois nécessaire à l'approvisionnement et au fonctionnement des chaufferies alimentant le(s) réseau(x) de chaleur ou réseau(x) technique(s) qu'elle exploite. Dans le cadre de son objet, la société peut réaliser toute plateforme de déchiquetage et de stockage de bois.

- D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière et immobilière pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à l'objet social ou susceptible d'en faciliter la réalisation, notamment par toute acquisition immobilière ou location, ou prise à bail, mise à disposition de terrains ou locaux.

- La société participe à tout type de soutien aux actions de suivi des consommations, d'assistance à la gestion de l'énergie et des fluides, de maîtrise de la demande d'énergie, de développement des énergies renouvelables.

La commission Urbanisme Travaux et Habitat a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil municipal:

- D'approuver les statuts, à savoir le capital, sa répartition, le conseil d'administration et sa répartition ainsi que l'objet social de la société.

- D'autoriser le Maire, ou à défaut le 1er Premier adjoint dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier."

M. le Maire.- Nous avons un projet de chaufferie-bois depuis quelques années. Je pense, tout comme Clément Pernot pour la Communauté de communes, qu'il est temps de réaliser ce projet.

Le premier site qui a été choisi pour lancer cette aventure est celui des Louataux, considérant que la SPL pourra vendre de l'énergie à d'autres entités.

Je vais commencer par la forêt. Nous sommes, à la Communauté de communes, 66 communes dont 66 communes forestières. Nous avons, dans les forêts, des sous-produits qui ne sont pas exploités. Nous avons des arbres qui sont touchés par le bostryche et également tout un tas de branches dont nous ne faisons rien. Ce sont donc tous ces sous-produits que nous souhaiterions exploiter.

Nous avons eu une réunion avec l'ONF et le directeur de Cabinet du Préfet, le Préfet n'ayant pas pu se déplacer. Tout le monde est donc bien en phase. Nous avons d'ailleurs eu une réunion avec le préfet à Lons il y a peu de temps.

Je vais vous parler du projet et Clément Pernot vous parlera de l'opération plus générale.

Le premier projet serait de construire une chaufferie sur le secteur des Louataux qui pourrait fournir de l'énergie, donc du chauffage, à la piscine qui est intercommunale, ainsi qu'au collège qui dépend du Département. Il y a également les vestiaires du foot, du rugby, de l'athlétisme, il y a la salle existante des Louataux, ainsi que le projet qui se réalisera ultérieurement d'une nouvelle salle de sport là-bas. C'est donc un site relativement compact avec un réseau de chaleur qui sera peu important, parce que plus un réseau est long, plus il y a de la perte de chaleur. Il s'agit donc d'un site idéal pour se lancer.

Tout le monde est prêt à y aller, avec le temps de la construction, etc.

Nous avons également un site qui serait très intéressant, qui sera, je l'espère, le deuxième que nous lancerons.

Dans le privé, la ville n'est pas beaucoup partie prenante. Nous allons mettre 75 000 € d'actions dans cette SPL, ce qui fait que nous sommes peu partie prenante puisque nous n'avons, pour l'instant, qu'une salle de sport et que des vestiaires.

Nous avons ensuite un site qui serait idéal pour réaliser ce type de chaufferie, qui part de la maison de santé (intercommunale) en passant par l'Oppidum (commune), la crèche (intercommunale), l'école de musique (communale) et le bâtiment à côté qui sera peut-être un jour une médiathèque, la mairie (commune), l'église (commune), les anciens bains-douches et éventuellement - pourquoi pas - le Clos Didier avec 110 logements privés et la cité Javel également.

On est là dans un petit périmètre où on pourrait avoir une chaufferie-bois qui alimenterait grâce à un réseau de chaleur tous ces bâtiments.

J'ai toujours dit que je préférerais que la ville de Champagnole donne ou vende à vil prix du bois pour pouvoir récupérer de l'énergie pas cher après. D'autant que c'est du bois dont nous ne faisons quasiment rien puisque personne n'en veut. Là, ce serait une belle occasion de faire de l'énergie avec, ce qui nous coûterait peu cher.

Après, restera à discuter entre nous de ce que nous ferons de l'énergie réalisée avec des bois qui viennent de la ville, mais j'ai toujours été dans cette optique-là.

Je vais laisser Clément parler de l'approvisionnement et de la plateforme puisque vous avez pu voir que la SPL pouvait aussi réaliser une plateforme de déchiquetage et de séchage de plaquettes. Mais comme le projet est intercommunal, je laisse Monsieur le Président de la Communauté de communes en parler.

M. Pernot. - Je vais en parler avec joie et bonheur puisque c'est un dossier sur lequel nous travaillons depuis un certain nombre d'années maintenant, qui a connu quelques aléas dans la mesure où les coûts de l'énergie fossile étaient bas, mais j'avais déjà appelé à un réflexe militant en disant qu'il nous fallait préférer les emplois dans le Jura aux emplois au Qatar. Je pense que sur ce sujet, l'actualité se fait plus positive puisqu'aujourd'hui, vous subissez tous les factures d'énergie, même si vous bénéficiez du bouclier de l'Etat. Pour les communes, c'est moins vrai et les entreprises paient plein taquet en ce moment sur l'énergie. Il est donc clair que s'appuyer sur nos ressources aujourd'hui devient une évidence. On va donc y aller.

Nous avons donc ce premier projet qui a valeur d'exemple avec la piscine pour la ComCom, le collège pour le Département, les salles de sport pour la ville. Ensuite, on pourra envisager d'autres possibilités sur l'ensemble des communes du territoire, sous réserve bien évidemment que les projets soient significatifs. Nous n'allons pas faire des réseaux de chaleur pour

faire des réseaux de chaleur, mais nous allons essayer, dans un premier temps, un financement sur tous les projets significatifs en termes d'équipements publics. C'est l'objectif.

Derrière, il nous faut, indépendamment des investissements liés aux chaufferies, des investissements liés à la ressource. Là, nous allons nous mettre en action avec "les rois" du bois ou des forêts pour qu'ils nous accompagnent avec les communes forestières pour que nous puissions faire un hangar pour stocker, broyer et bénéficier de cette ressource première.

S'appuyer sur les forêts communales est le challenge. La SPL n'a d'intérêt que si nous avons un accord avec les communes forestières pour qu'elles vendent leur bois à un prix attractif, sachant que la chaleur qui sera refacturée *in fine* ne sera pas dans les chiffres que l'on peut entendre pour les années à venir.

Voilà le projet. Je crois que c'est une nouvelle approche, une nouvelle conception sur le territoire qui se met en place et je suis heureux que Champagnole soit à la tête des premières expériences et que l'on puisse envisager de multiplier les centres d'intérêt.

Dans les centres d'intérêt, le premier est sur Les Louataux, le deuxième au centre-ville et là, cela aurait plus qu'une valeur d'exemple puisqu'à mon avis, ce sera très copié par la suite. Je pense à nos amis qui disposent de biens forestiers et qui sont plusieurs en dehors de notre territoire.

Tout cela pour dire que nous sommes, Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, appelés à prendre une décision qui, au moins pour les 30 ans à venir, devrait porter largement ses fruits au vu de la situation dans laquelle nous sommes au regard de la maîtrise de l'énergie. C'est-à-dire que les factures de gaz augmentent, ceux qui ont fait des investissements pellets s'en mordent les doigts. Résultat des courses, nous sommes à la croisée des chemins et pour les équipements publics, je crois qu'avec cela, nous allons bénéficier de l'outil nécessaire.

Votre vote doit aller dans la perception de cette nouveauté pour le territoire parce que c'est nouveau. Quand nous aurons l'équipement à Montrond et que les forestiers travailleront pour nous, ce sera tout un système nouveau. Utiliser ses propres bois pour chauffer ses propres biens paraissait une évidence, mais cela ne fonctionnait pas. Et quand on voit le mal que l'on a à mettre en place un système qui permette d'utiliser son bois pour chauffer ses locaux, je me dis qu'on revient de loin. Parce que c'est tout de même un système aberrant !

Aujourd'hui, avec cette SPL, je pense qu'on ouvre un chemin. Mais nous n'aurons pas la prétention d'être les premiers en la matière puisque nos amis de Morez l'ont fait avec ARCADE, la communauté de communes de Morez, avec une installation sur La Mouille et, dès à présent, un système de chauffage-bois pour leur piscine. On sera donc un peu dans le prolongement de cette action, mais nous allons le faire à l'échelle du territoire et tous ceux qui voudront embrayer derrière la ville de Champagnole trouveront satisfaction, bien évidemment sous réserve de signer des contrats d'approvisionnement parce que c'est la condition. Et je remercie Monsieur le Maire de Champagnole parce qu'en ayant la certitude d'avoir une matière première à un prix qui soit pérennisé dans le temps, c'est la porte ouverte à la réussite de ce projet, ce que tout le monde a fini par admettre, même ceux qui nous contrôlent de manière très scrupuleuse. Je m'adresse là à Pascal.

Normalement, nous avons le soutien de tout le monde. Donc affaire à suivre.

M. le Maire.- L'intérêt des communes, c'est que l'on se mette d'accord et que l'on traite, que l'on contractualise avec celles qui le voudront.

Quand je parle de sous-produits inexploités, c'est vrai et il y en a beaucoup dans nos forêts.

Les revenus des communes forestières, c'est une courbe qui oscille sur un axe plutôt descendant. Je vous garantis que ce n'est pas indexé sur le prix du gaz ou du fuel. Nous avons donc tout intérêt à nous mettre d'accord et nous serons ainsi à l'abri de folies furieuses comme cette année sur l'électricité, où il y a des collectivités qui vont se retrouver avec un prix de l'électricité multiplié par 10. Pour Champagnole, on le verra lors du débat d'orientations budgétaires, ce sera 3,4 et là, nous nous en tirons pas mal.

Comme nous avons des forêts, si nous nous mettons d'accord sur une réévaluation de tant de pourcents suivant le coût de la vie - ou suivant je ne sais quoi mais cela se prévoit à l'avance -, nous n'aurons pas ces fluctuations et ce sera surtout un revenu garanti pour les communes qui pourrait être plus intéressant qu'être toujours sur les cours du bois. Nous ne sommes pas une grosse commune forestière, nous n'avons pas une forêt de grande qualité, mais nous avons tout de même

800 hectares. Et sur 800 hectares, ça pousse tout de même et il n'y a pas que du beau. Il y a donc du « pas très beau », voire du vilain qui pourrait très bien convenir pour ce type de broyat.

Autrement, je vous rappelle que pour la commune, c'est entre 50 000 € et 150 000 € pour les ventes bois. Ce n'est pas ce qui fait vivre Champagnole. Nous avons des forêts qui rapportent peu. Il y en a qui ont de plus belles forêts que nous.

Nos plus belles forêts sont dans la Fresse, sur le territoire d'Equevillon et à Taravent. Le reste ne vaut pas grand-chose.

C'est une opération intéressante, déjà au niveau de l'innovation. Comme dit Clément, nous préférons faire travailler les forestiers du coin plutôt que les gens du Qatar, mais c'est un autre débat.

Y a-t-il des questions sur ce sujet ?

M. Grenier.- Est-ce que ce sera sous forme de contrat avec un tarif au mètre cube déterminé ou est-ce que ce sera fluctuant ?

M. Pernot.- C'est un élément à préciser pour les années à venir puisque le prix doit être fixé de sorte qu'on ne subisse pas de fluctuations trop importantes. Après, on aura des coefficients d'augmentation, des choses comme cela, mais on va le faire avec l'ONF et on verra bien comment les choses se passent.

Ce contrat, c'est la base. S'il n'y a pas de contrat, il n'y a pas de projet.

M. le Maire.- La forêt de Champagnole ne pourrait pas alimenter à elle seule ces chaufferies. Il y a en effet tout le bois d'œuvre qui est coupé et qui part dans les scieries. On va continuer à le vendre aux scieries, il ne faut pas croire qu'on va le broyer. On a tout de même aussi de belles forêts qui sont classées dans l'AOC bois du Jura pour 174 hectares depuis peu de temps.

Y a-t-il d'autres questions ?

M. Pernot.- Non, si ce n'est que concernant les énergies nouvelles et renouvelables, beaucoup parlent. Je constate avec joie et bonheur que d'autres agissent, que ce soit au niveau de la Communauté de communes, au niveau de la ville de Champagnole comme au niveau d'autres communes du territoire, Censeau en particulier. Nous allons donc faire partie de ceux qui agissent, ce dont je ne peux que me satisfaire.

M. le Maire.- Merci.

S'il n'y a plus de questions, je mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Merci pour cette unanimité.

8. Marché public de prestations d'assurances

M. le Maire.- "Un groupement de commandes réunissant la Commune de Champagnole, la Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura et le Centre Communal d'Action Sociale concernant le renouvellement des contrats d'assurance a été créé, la commune étant son coordinateur.

Après un audit, le cabinet spécialisé PROTECTAS a établi le cahier des charges utile à la consultation d'entreprises.

Conformément au Code des Marchés Publics, une procédure formalisée d'appel d'offres a été engagée. Les prestations ont été divisées en cinq lots.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 7 novembre dernier afin de procéder à l'ouverture des plis et de déterminer les attributaires après présentation du rapport d'analyse par le cabinet PROTECTAS.

Les résultats sont les suivants :

Lot 1 : Dommages aux biens et risques annexes – Infructueux (pas de réponse)

Lot 2 : Responsabilité et risques annexes – Cabinet ASP Assurance/Compagnie MMA

Lot 3 : Flotte automobile et risques annexes – Cabinet PILLIOT/Compagnie GREAT LAKES INSURANCE

Lot 4 : Risques statutaires du personnel – Cabinet SOFAXIS/Compagnie CNP

Lot 5 : Protection juridique des personnes physiques – Cabinet MADELAINE BRISSET /Compagnie CFDP

Ces offres se sont révélées les plus avantageuses au vu des critères prévus au règlement de consultation.

Il est demandé au Conseil municipal, d'approuver les marchés publics de prestations d'assurances à conclure avec les sociétés retenues et d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires."

De nombreuses collectivités se retrouvent avec des appels d'offres infructueux concernant les dommages aux biens et risques annexes (Lot 1), ce qui est grave. C'est principalement dû au fait que les assureurs ne veulent plus jouer leur rôle d'assureur après toutes les intempéries qu'il y a eu dans le sud de la France, qui vont leur coûter des fortunes, ainsi que toutes les catastrophes climatiques qui ont lieu à droite. Sans compter les quelques incendies volontaires qui se produisent à droite à gauche de temps à autre.

Nous n'avons donc aucune réponse. Nous allons engager une procédure de marché sans concurrence, étant donné que la mairie et l'Oppidum ne seront plus assurés au 1^{er} janvier. Notre assureur historique a décidé de ne pas répondre.

La question a été soulevée au Sénat il y a au moins 3 mois. Elle est restée sans réponse des pouvoirs publics. L'Etat semble donc s'en désintéresser.

Si jamais nous avons un accident du type de l'incendie du centre aéré, si c'est un petit bâtiment de ce goût-là, nous pourrions encore reconstruire, mais si c'est l'Oppidum qui brûle suite à un court-circuit, comment ferait-on ? Ou encore si c'était la mairie ou l'église.

Toutes les collectivités sont pratiquement dans le même cas pour celles qui renouvellent leur contrat d'assurance. Ne vous inquiétez pas, nous allons essayer de le faire, mais il y aura sûrement des primes qui vont augmenter, ainsi que des franchises assez énormes. C'est-à-dire que pour un petit bâtiment qui sera détérioré, les franchises seront *a minima* de plusieurs dizaines de milliers d'euros.

Les assureurs pensent que c'est loin d'être fini, avec les tornades, les ouragans, les inondations et les feux. Dorénavant, les assureurs refusent d'assurer les forêts. Il y a trop de feux de forêt.

Pour le lot 3, le Cabinet PILLIOT nous a été certifié par Protectas. Il agit au niveau national. Nous étions en appel d'offres européen, c'est donc une compagnie allemande qui est représentée par le cabinet PILLIOT qui est français. Ils sont sur la France entière et il n'y a aucun souci avec eux depuis plusieurs années. Ils assurent les flottes des collectivités.

Vous savez que les procédures d'appel d'offres sont très réglementées. Nous n'avons pas les moyens de dire que nous aurions préféré prendre MMA, Groupama ou je ne sais qui de Champagnole.

Lot 4 : Risques statutaires du personnel – Cabinet SOFAXIS, c'est l'assurance qui nous indemnise lorsque nos fonctionnaires titulaires sont arrêtés au-delà de 15 jours pour accident du travail et maladie professionnelle principalement. Au bout de 15 jours, l'assurance nous indemnise de leur salaire hors charges.

La protection juridique des personnes physiques sert également pour les élus, c'est-à-dire si les élus sont en formation ou en déplacement, mais également pour nos employés quand ils sont en déplacement. Ce n'est pas l'assurance qui sert pour les transferts domicile-travail. C'est vraiment dans le cadre du travail, s'il leur arrive quelque chose, ou aux élus, mais à l'extérieur.

Ces offres ont donc été les plus avantageuses. Il y a diverses variantes et beaucoup d'options. La communauté de communes ne prend d'ailleurs pas les mêmes options que nous.

Y a-t-il des questions ? (*Néant*).

Monsieur l'assureur à la retraite, qu'en dites-vous ?

M. Tissot.- Ce qui est assez désolant, c'est que nous n'ayons pas de réponse pour « dommages aux biens ». C'est vrai qu'il y a un principe qui, à mon avis, est abominable, c'est

qu'on nous demande de passer par une demande européenne. On se demande si les assureurs nationaux répondent ou s'ils n'ont pas envie de répondre. Cela peut donc aussi être un blocage.

Concernant les catastrophes naturelles, c'est un pot commun, c'est donc un mauvais prétexte pour ne pas vouloir assurer le risque. Ce pot commun, c'est à peu près 10 % des cotisations d'assurances et c'est là-dedans qu'on va puiser pour indemniser. Ce n'est donc pas l'assureur en direct qui paye. C'est un pot commun géré par l'Etat. Pour moi, le prétexte n'est donc pas bon.

Il est vrai aussi que le fait d'avoir des lots empêche toute discussion globale.

M. le Maire. - On n'en a pas le droit.

M. Tissot. - Comme il y a d'un côté un blocage et, de l'autre, pas de réponse, que fait-on au 1^{er} janvier ? C'est la question que je me pose.

Nous n'avons pas pu faire un appel d'offres global, ce qui est un peu dommage parce que quelque part, la discussion aurait été beaucoup plus facile, c'est ce que je rencontrais sur le terrain. C'était un levier que nous avions pour dire que si un effort était fait à tel endroit, on pouvait prendre l'ensemble. C'est ainsi que passaient certains dossiers. Mais là, nous sommes bloqués.

Nous avons le même problème lorsque quelqu'un a des sinistres à répétition en voiture. Là, vous obligez la dernière compagnie à proposer une assurance à un prix qui n'est effectivement pas le meilleur, mais il y a au moins une réponse. Parce qu'aujourd'hui, il n'y a pas de réponse.

Et effectivement, si c'est le centre aéré qui brûle, on peut reconstruire, mais si c'est l'Oppidum ou la mairie, ce n'est plus la même chose.

J'essaie également, de mon côté, d'obtenir une réponse, mais c'est un souci.

M. Grenier. - On a vu aussi qu'il y avait des options très élevées qui devenaient inintéressantes.

M. le Maire. - En effet. C'est trop élevé par rapport à ce que cela nous coûterait.

Concernant les catastrophes naturelles, tu as raison, mais encore faut-il que l'Etat reconnaisse l'état de catastrophe naturelle et il y a pas mal de pépins qui ne sont plus reconnus comme tel.

Mme Girod. - La grêle, par exemple.

M. Tissot. - Pour la grêle, il y a une garantie.

M. le Maire. - C'est la tornade qui n'est pas prévue dans les fléaux naturels en France. C'est le problème qu'a rencontré la commune du Nord où une tornade est passée. Ce n'est pas reconnu catastrophe naturelle parce que la tornade n'est pas reconnue comme telle en France.

Si jamais l'église et la mairie y sont passées, j'espère que la commune était bien assurée !

Un incendie criminel n'est pas une catastrophe naturelle et les assureurs ne veulent plus assurer les forêts. Il y a eu beaucoup trop de sinistres qui sont hors catastrophes naturelles.

M. Olivier. - Est-ce que ce découpage par lots est récent ?

M. le Maire. - Non, il en a toujours été ainsi.

On fait des appels d'offres selon une procédure très réglementée. On n'a pas le droit d'aller discuter avec un des assureurs en disant qu'on lui donne ceci à condition qu'il nous prenne cela. La procédure d'appel d'offres l'interdit absolument quels que soient les appels d'offres.

J'entends parfois dire qu'on donne ce qu'on veut à qui on veut, c'est faux. En plus, tout cela se fait par informatique. L'époque de la poignée de main entre le maçon du coin et le maire pour construire une petite cabane est terminée. Tout est dématérialisé et tout passe par des plateformes hyper surveillées, ce qui est normal.

Comme il y en a un qui est infructueux, que nous n'avons pas de réponse, nous avons le droit, cette fois, d'engager une procédure négociée, mais que sur celui-là et parce que nous n'avons pas de réponse.

M. Tissot.- Il va falloir prendre le risque de dire qu'on prend une franchise de 30 000 ou de 50 000 €.

M. le Maire.- En effet, même si c'est une plus grosse franchise, il faudra la prendre parce qu'il faut avoir une assurance pour les gros bâtiments.

M. Cuevas.- Même si la franchise est énorme, nous n'avons pas le choix.

M. le Maire.- En effet. Mais ce n'est pas réjouissant.

M. Olivier.- Au budget, comment cela se passe avec une franchise ?

M. le Maire.- Tant que tu n'as pas de problème, tu n'as pas de souci, mais si tu as un problème, tu te débrouilles avec ta franchise.

M. Tissot.- La ville peut supporter une franchise de 30 000 ou de 50 000 €, sauf s'il y a un sinistre par mois. On peut tout imaginer !

M. le Maire.- Si nous avons un sinistre par mois, nous ne serons pas assurés longtemps.

Mme Girod.- S'il y a une tornade, cela peut toucher plusieurs bâtiments.

M. le Maire.- Normalement, il n'y en a pas dans le Jura. Il n'y en a jamais eu sur le plateau de Champagnole. Mais maintenant, on ne sait plus.

Est-ce qu'il y a des questions ? (*Néant*).

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Merci.

9. Lotissement Sur Valières : vente de terrains

M. le Maire.- "Il convient de se prononcer quant à la cession des parcelles suivantes au lotissement Sur Valières, selon le prix fixé par délibération du 12 mars 2019, prix conforme à l'évaluation du service des Domaines :

Lot	N°	Surface	Acquéreurs	Prix HT m²	Prix TTC
19-1		732 m²	SCI ERNA	30.00 €	25 090.44 €
19-3		583 m²	MOSTAFA Omar	30.00 €	20 981.09 €
19-4		924 m²	NSIRI Amine	30.00 €	31 635.30 €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la cession de ces parcelles dans les conditions énoncées et d'autoriser le Maire ou son représentant habilité à cet effet à signer toutes les pièces nécessaires."

C'est le découpage d'une parcelle en trois lots.

Est-ce qu'il y a des questions ? (*Néant*).

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Merci.

10. Vente de terrain à la Communauté de Communes, route de Sapois

M. le Maire.- "La Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura a fait part à la commune de son intérêt pour des terrains situés à proximité de la scierie Grandpierre.

Le but est de disposer de foncier afin de développer l'activité économique et de permettre l'agrandissement de la scierie Grandpierre.

Il s'agit d'une partie des parcelles cadastrées section BR n° 93p et 101p, selon le plan joint, représentant une surface d'environ 35 708 m². Le document d'arpentage est en cours et la surface définitive sera alors établie.

Ces terrains ont fait l'objet d'une distraction du régime forestier par délibération du 1er juillet 2021 puis par arrêté préfectoral.

Le service des Domaines a rendu son estimation le 2 novembre 2022, elle s'élève à 89 000 €, soit 2,50 €/m².

Le prix de vente proposé est inférieur à l'évaluation des Domaines, il est de 1 € H.T/m².. La T.V.A. s'appliquera selon les règles en vigueur. Ce prix sera appliqué à la surface définitive. Il se justifie par la volonté de favoriser le développement économique en vendant les parcelles destinées à une telle activité au prix de 1 € le m² sur l'ensemble de la communauté de communes.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver cette cession de terrain à la Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura selon les conditions énoncées et d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à signer tous les documents nécessaires."

Je souhaite que nous vendions à 1 €/m² parce qu'il y a encore 15 hectares à côté où on est dans le cas typique de mauvais bois. Nous avons regardé dernièrement pour acheter éventuellement des forêts. Une belle forêt vaut à peu près 5 000 € de l'hectare. Nous en avons également trouvé à 10 000 € de l'hectare, ceci sur Mont sur Monnet et sur Chevrotaine. Ce qui fait 1 € du mètre carré.

Dans ce cas, il s'agit d'un terrain où il y aura énormément de terrassements à faire pour l'aménager parce qu'il y a une différence de niveau entre les deux. C'est dans la roche, le bois qui est dessus ne vaut pas grand-chose.

Les Domaines ont peut-être mis un peu plus cher du fait de la proximité de la zone d'à côté, de la scierie Grandpierre, sachant que ce ne sera pas pour leur activité mais pour stocker les bois AOC Bois du Jura.

Nous allons donc les vendre comme si c'était de la forêt de mauvaise qualité, sachant qu'il y aura des travaux énormes à réaliser soit par la Communauté de communes, soit par l'acquéreur, je ne sais pas. Ils feront comme ils veulent. C'est pourquoi j'ai estimé qu'à 1 €, c'était largement bien vendu. Nous ne sommes pas là pour faire de l'argent sur le dos de la ComCom dont - je vous le rappelle - nous en faisons partie.

La partie basse a déjà été déboisée, depuis la route de Sapois sur à peu près la moitié. On avait déjà eu la distraction du régime forestier sur la partie basse côté route de Sapois. On attendait donc sur la partie haute, ce qui a mis un an.

Est-ce qu'il y a des questions ? (*Néant*).

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Merci.

11. Echange de terrain avec la Région BFC (Lycée)

M. le Maire.- "La Région Bourgogne Franche-Comté propose à la commune d'effectuer un échange entre deux parcelles aux abords du Lycée Paul-Emile Victor.

En effet, il apparaît que la parcelle AP 153, d'une surface de 26 m², en nature apparente de taillis, propriété de la commune, est située dans l'emprise du lycée (à l'arrière, vers le futur atelier).

À l'inverse, la parcelle AP 300, d'une surface de 27 m², est en dehors du périmètre de l'établissement et est constituée de voirie et de trottoir (à proximité des logements de fonction), mais appartient à la Région BFC.

Le service des Domaines a rendu son estimation le 5 octobre 2022, elle s'élève à l'euro symbolique.

Considérant que les surfaces sont quasi-identiques, il est proposé un échange sans soulte. La commission Urbanisme, Travaux et Habitat a émis un avis favorable.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver cet échange de terrain selon les conditions énoncées et d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à signer tous les documents nécessaires."

(Présentation sur le plan à l'écran par M. le Maire).

Nous faisons donc un échange de bon procédé et chacun sera chez soi. Nous redevenons propriétaire de la route.

Est-ce qu'il y a des questions ? *(Néant).*

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Merci.

12. Rapports annuels 2021 du service Assainissement

M. le Maire.- Je vais essayer d'être concis, sachant que je n'ai pris que le rapport de la collectivité et pas celui de Suez qui était bien plus important.

Vous n'aurez pas à délibérer à la fin, mais juste à acter que les rapports annuels vous ont été présentés.

Page 7, vous avez les volumes qui ont été facturés. On facture l'assainissement par rapport à ce qui passe dans le compteur d'eau.

Vous avez l'évolution 2019, 2020 et 2021. C'est à peu près stable par rapport à 2020.

En bas de la page, vous avez le détail des installations. La Communauté de communes a 39 systèmes d'épuration des eaux usées, pour une dépollution de 38 648 habitants. Nous avons 269 km de réseaux pour un volume traité de 893 577 m³ et 36 postes de refoulement.

Page 8, linéaire des réseaux de collecte : 268 493 000 mètres linéaires.

Vous avez ensuite les contrôles de branchement qui ont été faits à la vente : 115, ce qui n'est pas très important.

Page 9, le réseau de Champagnole. Vous avez les curages préventifs qui ont été réalisés, sachant qu'il y a du curatif quand c'est bouché. Il vaut mieux faire du curage curatif, c'est-à-dire nettoyer avant que cela se bouche. Suez a, en réseau séparatif, donc purement eaux usées, curé 1 284,64 mètres linéaires sur la commune de Champagnole et 3 152 mètres linéaires en réseau unitaire.

Page 13, je vous propose de passer en revue la station d'épuration de Champagnole. C'est une station de boues activées, avec une capacité nominale de 22 167 équivalents habitants, sachant qu'un équivalent habitant est de 0,9 habitant en milieu rural et que nous sommes des ruraux. Nous consommons donc moins d'eau qu'un Parisien et qu'un citadin.

Pour la commune, nous avons un réseau de collecte de 101 km.

Page 14, volume journalier reçu par la station. Vous avez 10 000 pour la référence et 9 000. Tout ne rentre pas dedans parce que nous avons aussi des déversoirs d'orage qui se mettent en route. Vous avez les courbes avec le débit des déversoirs, le débit entrant et le débit de référence, sachant que la station peut absorber 530 m³/heure.

Page 16, vous avez les quantités de boues produites en 2017, 18, 19, 20 et 21. On nous parle ici des boues sèches, de la matière sèche parce que nos boues ont 30 % de siccité, c'est-à-dire qu'il y a 30 % de boue et, pour le restant, c'est de l'eau. On a 30 tonnes de boues sèches en plus entre 2020 et 2021, je ne sais pas pourquoi. Elles partent en épandage agricole parce qu'elles sont traitées à la chaux vive. Donc même en période Covid, elles étaient conformes à l'épandage et c'est de l'épandage agricole sur culture principalement. C'est très prisé par les agriculteurs parce qu'il y a énormément de chaux dedans. Il y a donc un pouvoir nutritionnel au niveau des sols.

Je me souviens que l'ancien président du Sictom, François Rémy, qui était professeur de biologie à la faculté de Besançon, disait que les boues d'épuration étaient tellement surveillées

qu'elles étaient beaucoup plus naturelles que les engrais chimiques vendus par les marchands d'engrais. Comme elles sont traitées à la chaux vive, il n'y a aucun souci et nos boues ont toujours été conformes. Nos rejets dans l'Ain sont bons.

Page 58, tarification de l'assainissement. Vous avez les tarifs au 1^{er} janvier 21 et au 1^{er} janvier 22. Au 1^{er} janvier 21, c'était avec l'ancien contrat Veolia, qui s'est arrêté le 31 mars. Ensuite, c'est avec le nouveau contrat. La part de la collectivité, donc de la Communauté de communes, n'a pas changé, l'abonnement est toujours à 30 €. Il y a eu une petite augmentation de 8,5 % sur le prix au mètre cube parce que je vous rappelle que nous allons avoir et que nous avons déjà d'énormes frais car l'Etat nous oblige à investir plus de 16 M€ hors taxes sur le système d'assainissement de Champagnole. Il y a 12,40 M€ sur Champagnole, mais il y a également Saint-Germain qui est raccordé à Champagnole. Il me semble qu'il y a 3 M€ à mettre à Saint Germain, plus de 1 M€ à Sapois et 500 000 € à Equevillon et quelques dizaines de milliers d'euros à Ney et Cize.

Tout cela à faire sous 5 ans, ce qui signifie quatre pelleteuses en train de terrasser dans Champagnole en permanence à partir de ce printemps. Ça va commencer à trois, ça va monter à quatre et il y aura quatre chantiers d'assainissement en permanence dans Champagnole. Je vous garantis un beau bazar ! Ceci nous est imposé par l'Etat. Nous n'allons pas dépenser 16 M€ hors taxes de notre plein gré par plaisir.

C'est pourquoi la part du délégataire est difficilement comparable. Nous avons pris l'offre la moins chère, sachant que dans la part de Véolia, l'abonnement était à 17,77 € et il est passé à 28,89 € et la part au mètre cube est passée de 0,4238 à 0,606. Ce qui a fait des augmentations relativement importantes. Mais, à la décharge de Véolia dont nous n'avons parfois pas été très contents du travail, ils n'étaient franchement pas suffisamment payés pour assumer un bon travail. On en a toujours que pour notre argent, quel que soit ce qu'on achète. Là, Suez était le moins disant. Nous avons donc pris les moins disants, mais là, ils ont les moyens de faire leur travail correctement. Il ne faudrait donc pas qu'il y ait de problèmes.

Page 60, vous avez la facture 120 m³. En matière d'eau et d'assainissement en France, les tarifs se prennent pour une facture forfaitaire de 120 m³. C'est la facture référence. C'est ce que consomme en moyenne un foyer en France.

Vous avez les tarifs de Véolia au 1^{er} janvier 2021 et les tarifs à partir de cette année.

Pour la part de la collectivité, on passe de 114 € à 121,80 €.

La part du délégataire : Véolia touchait, pour 100 m³, 68,63 € et on est passé à 101,61 €. Ce qui fait une augmentation relativement importante.

Après, vous avez les taxes sur la redevance, la taxe redevance modernisation de réseau de collecte de l'agence de l'eau, sachant que nous avons toujours le plus grand mal à avoir des subventions de l'agence de l'eau parce qu'ils ont toujours un prétexte pour tenter de nous *shunter*. Et la cerise sur le gâteau : nous payons de la TVA sur les taxes. On ne voit cela qu'en France, paraît-il. Il y en avait pour 38,06 € et on passe à 43,46 €. Ce qui fait que pour 120 m³, l'an dernier on était à 120,69 €, soit 1,84 €/m³ et on est maintenant à 266,87, soit 2,22 €/m³, soit une augmentation de 20 %.

On peut le voir de deux manières : comme une grosse augmentation ou en se disant qu'on a économisé de l'argent avant et qu'on n'a pas payé suffisamment. Là, ce sont des chiffres suite à des appels d'offres qui ont été lancés par la Communauté de communes en toute légalité.

M. Grenier.- Pouvez-vous rappeler le prix du mètre cube d'eau ?

M. le Maire.- Sur la facture, on est à peu près à 3,60 € tout compris, ce qui fait 1,43 €.

Tout le monde dit que l'eau est trop chère. Mais il faut comparer au prix d'un litre d'eau acheté en supermarché. Je vous rappelle que nous avons maintenant des carafes qui contiennent de l'eau de la source de la Papeterie qui est très bonne.

L'eau, c'est comme les poubelles, les gens ne savent pas combien ils paient mais c'est toujours trop cher !

Page 74, vous avez l'état de la dette du service, donc de la Communauté de communes, ce sont les investissements. En 2021, nous avons une dette de 6 487 000 €. Ce qui peut paraître

beaucoup, mais c'est eu égard au nombre de stations d'épuration, au nombre de travaux qui ont été faits depuis des décennies.

Avec une annuité de 158 000 € d'intérêts et de 497 000 € de capital, l'extinction de la dette est à 6,7 années. Ce qui signifie que si jamais nous n'investissons pas pendant 6,7 années, les finances de ce budget annexe assainissement permettraient, en 6,7 ans, d'arriver à zéro. On n'est donc finalement pas du tout endetté au niveau de l'assainissement à la Communauté de communes. Mais cela va peut-être changer avec les investissements qui nous sont imposés et qui vont obligatoirement occasionner quelques augmentations de l'assainissement dans les années à venir. Nous serons de l'ordre de la dizaine de centimes annuellement, donc pas dans des proportions énormes.

Page 75, ce sont les travaux qui ont été faits en 2020 et 2021. En 2020, on a fait le Bief de Barlay. Ce sont les principaux derniers gros investissements, avec Censeau, Crotenay, ainsi que la mise en séparatif de Marigny. Ce sont les communes qui nous ont rejoints et il faut donc assumer les investissements.

Sur Champagnole, on a tout de même fait le Bief de Barlay qui était une urgence, ceci pour 200 000 € en 2020. Et le marché a été signé pour les 16 millions dont je vous ai parlé.

J'en ai terminé. Avez-vous des questions ? (*Néant*).

Je passe au rapport annuel sur l'assainissement non-collectif. Il concerne très peu de maisons sur Champagnole, celles qui sont à l'écart, des fermes sur Taravent, la Berthe, donc qui sont loin de la commune, ainsi que la rue Gédéon David depuis le rond-point qui n'en est pas un et jusqu'au bout puisqu'il n'y a pas de réseau d'assainissement.

Je passe à la tarification. Nous sommes très peu concernés. Ceux qui sont à l'assainissement non-collectif ne payent pas au mètre cube mais paient un forfait de 15 € par an. C'était déjà 15 € en 2003.

Ensuite, ils ont des prestations qui sont payantes : le contrôle de bon fonctionnement pour 120 € qui sont compris dans les 15 €. Il y a un contrôle tous les 8 ans de leur installation.

Pour ceux qui demandent des prestations autres qui ne sont pas comprises dans ces 15 €, il y a le diagnostic de l'existant, diagnostic immobilier qui est obligatoire pour celui qui veut vendre sa maison, le contrôle de conception pour celui qui construit une maison. C'est une vérification qui est obligatoire. On fait surtout le contrôle de réalisation.

Il y a aussi un tarif pour « rendez-vous fixé non-honoré » de 50 €. Sinon, tous les conseils sont gratuits.

Nous passons au budget du SPANC dont vous avez les tarifs. Pour une fosse de 1 000 litres, c'est 156 €. Ça commence à partir de 4 000 parce que notre prestataire ne nous demande quasiment pas de différence. Avant, on avait un système sur 6 ans. Maintenant, comme il y a des problèmes entre les locataires et les propriétaires, c'est celui qui commande qui paie. Ce sont les entretiens programmés à faire tous les 6/8 ans. Par contre, quand on fait venir quelqu'un en urgence, ça coûte plus cher, sachant qu'un entretien programmé, si vous ne passez pas par la communauté de communes, c'est plutôt de l'ordre de 400 €. Nous avons donc des tarifs préférentiels avec Husson. En urgence, sachant que les fosses septiques se bouchent souvent le 25 décembre ou le 1^{er} janvier lorsqu'il y a toute la famille à la maison, les tarifs sont archi préférentiels en passant par la Communauté de communes.

Pour le budget du SPANC, le total des recettes est de 69 246 €, le total des dépenses pour le budget 2020 est de 97 000 €, sachant que le budget était excédentaire, ce qui couvre largement. Il s'agit principalement de la main-d'œuvre.

Y a-t-il des questions pour le SPANC ? (*Néant*).

Nous sommes peu concernés à Champagnole mais nous devons vous le présenter.

S'il n'y a pas de questions, je vous demande d'acter que cela vous a été présenté.

Merci.

DEUXIÈME COMMISSION : DÉVELOPPEMENT CULTUREL

4. Attribution de subvention aux associations

Mme Martin.- C'est l'attribution de subvention aux associations que l'on passe tous les ans.

"Les membres de la Commission Développement Culturel, réunis le 7 novembre 2022, ont étudié diverses demandes de subventions à l'appui des bilans d'activités, bilans financiers et budgets prévisionnels.

Il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

- Subventions de fonctionnement 2022 :

Associations	Montant
Groupe Paléontologique et Minéralogique	180 € + 4 x 20 € (moins de 16 ans) = 260 €
Folk Pour Tous	180 €
Bridge Club Champagnolais	180 €
Esquisse et Peinture	180 €
Société d'Histoire Naturelle	180 €
1 2 3 Soleil	180 €
Chorale les Voix Amies	250 €
La Tarentelle	250 € + 6x20 € (moins de 16 ans) = 370 €
Harmonie Municipale	5 000 €

- Subventions exceptionnelles :

Associations	Montant
Folk Pour Tous	175 €
Danse Loisirs	250 €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver l'attribution de ces subventions et autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires."

Est-ce qu'il y a des questions ?

Mme Vernier-Thiémard.- On n'a pas parlé de la Tarentelle lors de la commission.

Mme Martin.- En effet, on n'en a pas parlé. Je ne sais pas si vous l'avez vu dans votre dossier du Conseil. La Tarentelle a oublié de nous renvoyer leur dossier et dans le dossier du Conseil, il avait été annoncé les 250 € habituels plus 20 € par enfant de moins de 16 ans.

J'ai reçu le dossier lundi et ils nous ont déclaré six enfants de moins de 16 ans.

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Je vous remercie.

SIXIÈME COMMISSION : AFFAIRES GÉNÉRALES

13. Convention relative aux animaux errants

Mme Delacroix.- "Il est de la compétence du maire de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation d'animaux sur la commune. Le Code Rural dispose également que : « le

maire prend toutes dispositions de nature à permettre une prise en charge rapide de tout animal errant ou en état de divagation qui serait trouvé accidenté ainsi que de tout animal qui serait trouvé errant ou en état de divagation en dehors des heures et des jours ouvrés de la fourrière ou de la structure qu'il a désignée comme lieu de dépôt. Il peut, le cas échéant, passer des conventions avec des cabinets vétérinaires pour assurer la prise en charge de ces animaux ainsi que rechercher et contacter leur propriétaire lorsque l'animal est identifié. »

Des contacts ont été engagés avec la Clinique Vétérinaire des Plateaux, située à Champagnole ; elle assure déjà des prestations pour la ville, mais il convient de formaliser les interventions dans un cadre et d'établir une convention. Le projet est en pièce jointe.

La commission Affaires générales a émis un avis favorable en date du 2 novembre 2022.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver cette convention avec la Clinique vétérinaire des Plateaux et autoriser le Maire à signer tous les documents afférents."

La convention reprend les prestations qui sont payantes pour la commune, c'est-à-dire donner des soins à des animaux errants blessés pour un montant de 200 € maximums. Au-delà, c'est le maire qui donnera l'autorisation d'intervenir. C'est ce qui a été vu avec eux.

Pour identifier un animal errant : 35 € par animal.

Réception et conservation des animaux morts jusqu'à enlèvement par la mairie : 50 € par mois.

M. le Maire.- Ce n'est pas par animal mais par congélateur.

Mme Delacroix.- Vous avez tout le détail.

Les vétérinaires ont souhaité formaliser cela parce qu'ils interviennent et ensuite, c'est toujours compliqué de facturer quand il n'y a pas de bases définies à l'avance.

Sachez, si vous trouvez un animal errant, qu'ils sont d'astreinte tout le temps.

Avez-vous des questions ? (*Néant*).

M. Cusenier.- Si on trouve un animal errant, on ne sait pas s'il est pucé ou pas. Si le vétérinaire s'aperçoit qu'il est pucé, est-ce le propriétaire qui paiera la facture ?

Mme Delacroix.- Oui.

M. Vuillermoz.- On pousse donc les gens à ne pas pucer leurs animaux.

M. le Maire.- C'est une obligation.

M. Vuillermoz.- C'est une obligation, mais j'aimerais bien connaître le pourcentage d'animaux pucés.

M. le Maire.- Ce ne sont pas des grosses sommes. C'est tout à fait limité, ne vous inquiétez pas.

Mme Delacroix.- Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Je vous remercie.

HUITIÈME COMMISSION : COHÉSION SOCIALE

14. Attribution de subventions aux associations

Mme Benoit.- "Les membres de la Commission Cohésion Sociale, réunis le 27 octobre 2022, ont étudié diverses demandes de subventions à l'appui des bilans d'activités et documents financiers (bilan financier et budget prévisionnel) et ont établi les propositions suivantes :

Associations	Montant
Croix Rouge	750 € + 500 € reliquat centre de vaccination
Amicale pour le Don de Sang	600 €
FAVEC (Association des Conjointes Survivants)	600 €
ASAPA	500 €
Association des Amis de la Maison de Retraite	1 000 €
C.I.D.F.F (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles)	600 €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le versement de ces subventions et autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires."

Est-ce qu'il y a des questions ?

M. Dussouillez.- C'est juste une remarque. Certaines associations bénéficient d'un jeudi dansant qui apporte une subvention supplémentaire pour leur association, comme la Croix Rouge, l'ASAPA, la FAVEC.

Mme Benoit.- Je mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Je vous remercie pour ces associations.

M. le Maire.- On peut considérer que cela leur rapporte une subvention supplémentaire ou alors que cela vient en déduction de la subvention qu'ils nous demanderaient.

NEUVIÈME COMMISSION : FINANCES

15. Admission en non-valeur

M. Tissot.- "Après avis favorable de la commission des finances réunie le 7 novembre dernier et sur proposition de Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Poligny, il est proposé au Conseil Municipal d'admettre les créances suivantes en non-valeur :

BUDGET RESTAURANT MUNICIPAL			
ANNEE	N° TITRE	OBJET	MONTANT
2011	678	Repas scolaires année 2011	47.56 €
2012	19/177/477/645	Repas scolaires année 2012	410.30 €
2013	104/205/235/355/459	Repas scolaires année 2013	388.70 €
2014	479/110/1779	Repas scolaires année 2014	400.00 €
		TOTAL BUDGET RESTAURANT	1 246.56 €

BUDGET VILLE			
ANNEE	N° TITRE	OBJET	MONTANT
2013	1716	Séjours ALSH année 2013	12.72 €
2013	1771	Garderie et repas scolaires année 2013	101.36 €
2014	1112	Garderie et repas scolaires année 2014	94.74 €
2014	463/735/788	Repas et séjours ALSH année 2014	149.60 €
2017	61/71	Repas et séjours ALSH année 2017	37.45 €
2017	1059	Garderie et repas scolaires année 2017	1 608.00 €
2017	1074	Livres non rendus à la bibliothèque 2017	159.64 €
2017	1060	Centre aéré année 2017	70.62 €
2017	1068	Champa loisirs année 2017	334.35 €
2017	498	Livre non rendu 2017 (effacement de dette)	6.60 €
2017	91/101/111	Ecole de musique 2018 (effacement de dette)	99.00 €
		TOTAL BUDGET VILLE	2 674.08 €

Soit un total de 3 920,64 €, les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits aux comptes 6541 des budgets primitifs 2022 du budget annexe du restaurant municipal et du budget général."

Y a-t-il des questions ? (*Néant*).

Je soumetts au vote :

Qui est contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Je vous remercie.

16. Convention tripartite Ville/Département/Collège des Louaitaux

M. Tissot.- "La Ville de Champagnole, propriétaire, met à disposition du Collège des Louaitaux la salle des Louaitaux pour la pratique des activités sportives.

La convention actuelle arrivant à expiration, une nouvelle convention doit être établie pour la période 2023-2027. Elle définit les modalités d'occupation et les règles financières, notamment la prise en charge par le Département des dépenses d'eau – électricité – chauffage, au prorata du temps réel d'utilisation par les collégiens.

Pour information, le Département a reversé à la Ville 7 860 € en 2022 et 10 677 € en 2021.

La commission des Finances, réunie le 7 novembre 2022 a émis un avis favorable.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver cette convention tripartite avec le Département du Jura et le collège des Louaitaux ; vous voudrez bien autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires."

Y a-t-il des questions ? (*Néant*).

Je soumetts au vote :

Qui est contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Je vous remercie.

17. Budget 2022 : Décisions modificatives N° 3/2022

M. Tissot. - Comme chaque année, la dernière décision modificative permet de réajuster les crédits disponibles pour financer les opérations d'investissement en cours (voirie) ou qui devront être reportées en 2023.

Nous avons utilisé des crédits votés au BP mais dont les opérations sont différées (Nouveau gymnase, tribune, achat de terrains..) pour un total de 258 799 € qui ont été réaffectés.

Il manquait 70 000 € en fonctionnement :

Le chapitre 012 frais de personnel a été abondé de 70 000 €, les 210 000 € inscrits en DM2 étant insuffisants pour compenser l'augmentation du point d'indice de cette année. (on avait prévu 4 625 000 € au BP et on réalisera environ 4 900 000 €)

En recette d'investissement, nous avons soustrait trois subventions inscrites au BP pour des opérations non réalisées (pour la rue d'Ain la subvention DTER a été différée) et on en a ajouté deux qui n'étaient pas prévues au BP pour le remplacement des menuiseries de la bibliothèque.

En dépenses d'investissement, on retrouve :

- l'achat de 7 500 actions à la SPL CNJ ENERGIE,
- les frais d'étude pour la réhabilitation de la cité Javel,
- l'aménagement des locaux France Services,
- les opérations de voirie rue d'Ain, Gédéon David et du crassier.
- et diverses dépenses.

Avez-vous des questions ? (*Néant*).

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Je vous remercie.

Feuillet 2 DM 3/2021 Budget restaurant.

Ouverture de crédit pour compléter les crédits d'achat de fourniture d'alimentation équilibré par la vente de repas supplémentaires au self.

Vous avez des questions ? (*Néant*).

Je sou mets au vote :

Qui est contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Je vous remercie.

18. Débat d'Orientations Budgétaires 2023

M. Tissot. - Vous avez pu étudier le document qui vous a été transmis et qui a été analysé en commission des finances la semaine dernière. Je vais aller à l'essentiel, ce qui devrait être rapide cette année vu la conjoncture, puis je laisserai le Maire conclure.

Concernant les grandes tendances économiques page 1, sur le premier graphique, le taux d'inflation est estimé à 6,20 % en 2022 et à 4,20 % en 2023.

L'inflation est de retour, la guerre en Ukraine ayant été l'un des deux facteurs déclenchant avec la reprise économique post Covid.

Sur le second graphique, on retrouve l'évolution du taux de croissance depuis 2013.

Le taux de croissance de 6 % en 2021 n'est que le rattrapage partiel de la récession de 2020, pour 2022 ce serait 2,7 % et 1 % pour 2023.

Pour les taux d'intérêt, forte hausse en 2022 après une période de taux historiquement bas, la BCE a relevé son taux directeur à 2 %, ce qui fait monter les taux fixes aux alentours de 3 % sur 20 ans.

La hausse des taux est une mesure destinée à faire baisser l'inflation, il est fort probable que la période haussière ne soit pas terminée.

Pour le cadrage des finances publiques 2022 page 2, le gouvernement prévoit un déficit de 5 % pour 2022 et 2023.

La présentation des budgets 2021 à 2023 de l'Etat par section page 3.

Ce type de présentation permet de comparer les grands équilibres budgétaires de l'Etat comme on le fait pour la ville.

À la lecture des lignes surlignées en bleu (dépenses et recettes de fonctionnement), on peut constater que l'Etat prévoit un déficit de fonctionnement (ligne orange) de 76,7 milliards pour 2022 et de 124 milliards pour 2023.

Complété par les besoins de financement, cela nécessite un recours à l'emprunt de 304 milliards en 2023.

Les déficits cumulés depuis 45 ans conduisent à un encours de dette de 2 917 milliards à la fin du 2ème trimestre 2022, soit 43 215 € par habitant.

Page 4 : Les différentes mesures du Projet de loi de finances pour 2023.

La DGF devrait rester stable et le produit de l'ex-Taxe d'Habitation a bien été compensé en totalité en 2022.

Une aide exceptionnelle pour compenser la hausse des tarifs de l'énergie et du point d'indice devrait être versée en octobre 2023.

La ville sera éligible, mais le montant attribué ne sera pas connu avant le vote du BP 2023, donc il est plus prudent de ne pas en tenir compte pour équilibrer le budget.

Les bases fiscales devraient être revalorisées de 7 % en 2023.

M. le Maire.- Je vous rappelle que c'est l'Etat qui fixe les bases fiscales. Nous ne pouvons jouer que sur le taux, qui ne bougera pas.

M. Tissot.- C'est inédit depuis la fin des années quatre-vingt, période de forte inflation (et de taux d'intérêt élevés).

Pour conclure sur la partie économie, nous sommes clairement rentrés dans une période de fortes turbulences qui va obligatoirement conduire à un changement de mode de société.

L'Etat mais aussi l'ensemble des collectivités territoriales devront très rapidement adapter leur mode de fonctionnement.

La seule différence, et non des moindres, c'est que, contrairement au budget de l'Etat, la commune n'a pas le droit de voter son budget en déficit et doit respecter un principe de base « de ne pas dépenser plus que ce que l'on gagne ».

L'analyse de la dette.

Page 5 : L'état de la dette des budgets communaux au 1^{er} janvier 2023.

L'annuité prévisionnelle au 1^{er} janvier 2023 sera de 932 654,96 € pour un capital restant dû de 7 910 503 €. Elle est quasiment identique à celle de 2022.

Page 6, un emprunt de 500 000 € a été souscrit auprès de la Banque Populaire au taux fixe de 0,85 % sur 15 ans au printemps 2022, nous avons anticipé la hausse des taux.

Page 7, l'encours est sécurisé, 94 % des prêts en cours sont à taux fixe et la totalité de l'encours est sécurisé au maximum possible (catégorie A 1 de la charte Gissler).

Page 8, la ventilation par tranche de taux, 78 % des contrats en cours ont un taux d'intérêt inférieur à 2 %.

Page 9, au vu de l'échéancier du remboursement de l'annuité, il conviendra si possible de souscrire l'emprunt 2023 au mois de juillet afin de pouvoir continuer à lisser notre annuité, ce qui est fait depuis quelques années.

Page 10, concernant la durée de vie des contrats en cours, 1/3 de l'encours a une durée de vie moyenne inférieure à 10 ans, c'est 57 % pour les contrats entre 10 et 20 ans et 10 % pour les contrats entre 20 et 30 ans.

Page 11, la Caisse d'Epargne, la Banque Populaire et le Crédit Mutuel représentent les 3/4 de l'annuité.

Page 12, l'évolution de l'annuité jusqu'à son extinction. La simulation a été calculée en intégrant un emprunt annuel de 500 000 € sur 20 ans au taux fixe de 3 % jusqu'en 2031.

Pour conclure sur le chapitre de la dette, on peut constater que l'annuité reste quasi stable sur le mandat et devrait commencer à diminuer (sous réserve d'un emprunt annuel limité à 500 000 €) à compter de 2027.

Donc pas de marge de manœuvre supplémentaire à ce niveau, mais pas non plus de mauvaise surprise pour la fin du mandat.

Page 13, l'évolution du produit fiscal pour 2022. L'augmentation de 7 % des bases fiscales pour 2023 devrait faire augmenter le produit fiscal de 250 000 € en 2023 (sans hausse de taux).

Je vous rappelle qu'en 2023 la redevance télé sera supprimée (138 €) ainsi que la dernière part de la TH pour les foyers qui la payaient encore.

Pour une taxe foncière de 2 000 €, l'augmentation s'élève à un peu plus de 140 € donc quasi identique à celui de la redevance télé.

Page 14, l'évolution du produit fiscal brut de 2012 à 2022. Le produit fiscal a augmenté de 832 000 € de 2012 à 2022, soit près de 30 %.

Page 15, le Maire a souhaité que nous intégrions l'évolution des 4 courbes fiscales (TH, TF, TFNB, et TP) sur les 28 dernières années.

M. le Maire. - Je vais commencer par la ligne du bas, en bleu. Il s'agit du foncier non bâti. C'est tellement peu que la courbe ne décolle pas de la ligne du bord du tableau. C'est de l'ordre de 30 000 €. Le foncier non bâti ne rapporte donc absolument rien à la commune.

En remontant, vous avez la courbe de la taxe d'habitation, taxe d'habitation dont nous ne sommes plus maîtres. Pour l'instant, l'Etat nous la compense. Pour combien de temps ? Je ne sais pas. Pour l'instant, il compense avec augmentation, ce qui est bien, mais ceci peut être remis en cause tous les ans lors de la programmation de la loi de finances.

Ensuite, en bleu, une courbe qui monte beaucoup, quasiment sans augmenter les taux. Il y a eu des petites augmentations en 2000, suite à la construction de l'Oppidum et en 2006, suite à la construction de la salle des fêtes. Il s'agit du foncier bâti qui est vraiment la taxe évolutive dont nous avons la maîtrise. Mais comme les bases vont déjà augmenter de 7 %, je me vois mal ajouter des augmentations sur cette taxe foncière, d'autant plus que cela signifie que les augmentations de l'impôt reposent sur les seuls propriétaires fonciers. Au bout d'un moment, ces gens-là vont se fatiguer. Comment leur expliquer que certaines rues ne sont pas refaites alors que les habitants sont tous propriétaires fonciers, ceci par rapport à certaines rues où il n'y a que des locataires qui ne sont plus liés à l'impôt avec la commune ? Cela devient extrêmement compliqué.

La courbe du dessus représente la taxe professionnelle, l'ancienne TPU.

Nous avons décidé, en 2003, lorsque nous sommes passés en taxe professionnelle unifiée, de figer un taux et les revenus supplémentaires vont à la Communauté de communes qui est chargée de réaliser les zones. Ce n'est donc évidemment pas de l'argent net pour la Communauté de communes. Ayez donc bien conscience que nous n'en avons plus la maîtrise.

Pour la taxe d'habitation, nous n'en avons plus la maîtrise puisque c'est l'Etat qui a mis la main dessus.

La taxe sur le non-bâti ne rapporte rien. Il nous reste la taxe foncière.

Heureusement que nous avons eu une politique que l'on peut qualifier de dynamique, et je peux le dire puisque j'ai été adjoint à l'urbanisme depuis 2001. On voit directement l'incidence des nouvelles constructions, des lotissements que nous avons faits, dont la commune a la maîtrise puisque c'est la commune qui acquiert le terrain avant de construire des lotissements. C'est la seule taxe évolutive qu'il nous reste.

Si nous voulons avoir de nouvelles recettes dans ce cadre-là, il faut augmenter l'assiette et pas les taux. Nous avons d'ailleurs des retombées également des investissements de la Communauté de communes puisque, sur le développement économique, ce qui est commercial et industriel, nous avons des retombées directes au niveau des taxes foncières.

Il est bien que vous ayez conscience que nous n'avons plus toutes ces marges de manœuvre que nous avions auparavant. Mais si l'Etat, un jour, décidait d'annuler la taxe foncière, nous n'aurions plus du tout de marge évolutive.

Monsieur le Président de la ComCom, est-ce que vous voulez ajouter quelque chose au niveau de la TP ?

M. Pernot. - La TPU n'existe plus puisqu'ils vont supprimer les impôts sur les entreprises de production. Ceci va se substituer en TVA. Cette recette qui était assez dynamique va donc disparaître aussi. C'est-à-dire que par rapport à toutes les recettes dynamiques, le mouvement

centralisateur fait qu'ils l'enlèvent aux communes, aux Communautés de communes, aux Départements et aux Régions.

Maintenant, nous devenons donc des sous-traitants de l'Etat puisqu'il nous donne des parts de TVA mais à sa guise. Dans un premier temps, ils disent que c'est à l'euro près. L'année où ils suppriment, ils nous donnent le montant exact, mais derrière, les augmentations sont à la bonne volonté du gouvernement. Ce qui pose tout de même des problèmes parce que, demain, quel sera l'intérêt pour un territoire de développer ses zones d'activité ? C'est déjà la galère pour trouver des terrains. Vous n'y avez aucun intérêt fiscalement. Heureusement qu'il reste la taxe foncière. Mais elle est laissée aux communes et c'est la Communauté de communes qui doit mener la politique. C'est-à-dire que si le président de la communauté de communes et son équipe n'ont pas le sens de l'intérêt communal, ils vont vite se poser des questions quant à l'utilité de continuer à développer leurs zones commerciales et industrielles puisque cela ne leur rapporte rien.

C'est-à-dire que nous sommes dans un système complètement ahurissant.

Je vous invite vraiment à travailler sur ces sujets-là, vous qui êtes les représentants des élus locaux parce que franchement, quand je vois que ni les maires, ni l'association des maires, très peu les présidents de Région, on ne parle pas des présidents de ComCom au niveau national, ne réagissent à cela, je suis atterré !

C'est-à-dire qu'aujourd'hui, nous devenons des sous-traitants de l'Etat. On travaillera avec le budget que l'Etat nous donnera. On se demande d'ailleurs à quoi nous allons servir, en tant qu'élus, dans peu de temps parce que quand vous n'avez plus le droit de décision sur le montant du taux de l'impôt, le montant de la base, etc., vous ne pouvez plus rien faire. Parce que nous ne sommes même pas récompensés de l'augmentation de l'assiette.

Aujourd'hui, il n'y a que les communes qui ont le foncier.

Quand on fait une zone comme celle que l'on vient d'inaugurer, la Manufacture, il nous faut prendre le risque de dépenser 1,5 M€ pour détruire les bâtiments. Pour avoir 1,5 hectare, ce qui n'est pas énorme, et surtout, après, trouver les personnes pour commercialiser ces zones commerciales avec un certain prix d'achat du terrain. C'est donc tout de même être à la limite de la folie pure ! Il faut vraiment croire dans les capacités de développement de sa ville. On l'a fait, mais il n'est pas sûr que, demain, les Conseils communautaires ou les Conseils municipaux suivront sur des projets de cette nature dans la mesure où il n'y a pas d'intérêt. Il n'y a même pas de récompense du risque.

Là, la commune va le faire parce qu'il y a encore le foncier, mais je peux te rassurer, Guy, à mon avis, d'ici 2 ou 3 ans, il n'y aura plus le foncier. Là, la commune va engranger des recettes supplémentaires, mais c'est la seule. Pour la Communauté de communes qui a porté le projet, qui a pris le risque, nada ! Pour le Département : nada. Pour la Région : nada. Résultat, nous sommes dans un système de fous.

Quel sera l'intérêt, demain, de faire des lotissements ? Quel sera l'intérêt de trouver des terrains pour amener des habitants ?

Certes, vous avez le foncier, mais derrière, il n'y a plus la taxe d'habitation. Autant dire qu'on n'a qu'à continuer à faire des grandes villes.

C'est ce qui m'inquiète vraiment dans cette configuration et on le voit dans des villes comme la nôtre, dans des territoires comme les nôtres, nous sommes asphyxiés par cette politique et, derrière, nous n'avons plus les éléments d'incitation qui nous permettaient d'avoir un développement économique dynamique.

Il est donc temps que ce gouvernement se reprenne et trouve d'autres recettes parce qu'on ne peut pas être dépendant de l'Etat. Dans le cadre d'une décentralisation intelligente, on ne peut pas être dépendant de la volonté de l'Etat. La décentralisation n'existe que si on a les pouvoirs d'acter notre construction budgétaire.

L'autonomie financière est un élément fondamental de la décentralisation. Sinon, ce n'est plus de la décentralisation. Sinon, on est dépendant du pouvoir de l'Etat, c'est l'Etat qui décide pour nous et nous agissons en fonction des fonds de l'Etat.

C'est une vision un peu noire, mais avec ce qui se passe aujourd'hui avec la fin des taxes sur les entreprises – et je ne dis pas qu'il ne fallait pas revoir cette fiscalité qui était un peu aberrante –, non seulement nous ne l'aurons plus et ceux qui paient les pots cassés, ce sont les collectivités locales, donc les communes, Communautés de communes, Départements et Régions.

Je m'interroge sur la finalité de ces démarches-là. L'État veut tout centraliser. Il a peut-être raison, je ne sais pas, mais je ne suis pas certain qu'on y gagne au change. Parce que si c'est le Préfet qui, demain, devra faire le développement économique de notre ville, il va falloir qu'il multiplie ses équipes. La difficulté est là. Sachant que nous avons toute la bonne volonté pour faire puisque nous avons manifesté auprès de nos administrés la volonté de travailler pour les servir, mais si nous n'avons pas de moyens pour les servir, comment fait-on ? Et, en plus, si nous n'avons pas la récompense de nos réussites, à quoi sert ce travail ?

M. le Maire.- Ceci pour vous montrer qu'il n'y avait plus que cette courbe qui était évolutive et, comme le dit Clément, il y aura peut-être une évolution dans les années futures et à partir du moment où nous vivrons de subsides qui nous seront donnés par l'Etat, sachant que c'est de plus en plus en matière de subventions. Ce sera donc eux qui nous diront quoi faire de l'argent qu'ils nous donnent. Il ne faut pas croire que l'Etat, dans sa grande bonté, nous donnera des crédits en nous disant d'en faire ce que nous voulons. Il ne faut pas rêver !

Je suis donc relativement inquiet par rapport à cela.

Après, je m'interroge. Tout à l'heure, Pascal Tissot nous a parlé du déficit de la France. La France a prévu de faire 304 milliards de déficit en 2023. Nous sommes actuellement à 43 000 € de dette par Français. Et là, il y avait un impôt qui s'appelait la taxe d'habitation que personne n'avait jamais remis en cause. Personne n'avait demandé à le supprimer, sachant que ceux qui avaient peu de moyens en étaient exonérés. Et l'Etat supprime cet impôt, nous le compense en TVA, sachant que pour nous compenser cet argent, il faut qu'il emprunte. Je me demande donc si ces gens-là sont bien raisonnables.

Nous allons aborder maintenant le point le plus important du débat, la hausse des coûts de l'énergie.

M. Tissot.- Vous étiez dans la lignée de ce que j'avais prévu de dire, je n'en dirai donc pas plus. Je vais aborder maintenant la hausse des coûts de l'énergie.

Page 16, le prix du gaz a doublé en 2022 et devrait baisser de 50 % en 2023.

Page 17, l'évolution du tarif de l'électricité. Je vous rappelle que le Maire avait annoncé des mesures d'économies lors du Conseil municipal du 19 mai dernier suite à la hausse du prix du gaz.

À cette époque, les services avaient tablé sur le doublement du prix de l'électricité et les mesures envisagées auraient dû nous permettre de passer le cap.

La signature du nouveau contrat d'achat d'électricité pour les 3 prochaines années a eu pour conséquence un prix non pas doublé, comme nous l'avions estimé en mai, mais multiplié par 3,5. Sachant que cela peut aller jusqu'à 10.

M. le Maire.- La commune de Fraisans a payé, l'an dernier, 11 000 € d'électricité et devra payer, s'ils ne font rien, 110 000 € cette année. Ceci avec 1 200 habitants !

M. Tissot.- Ce n'est donc plus du tout la même échelle et des mesures d'urgence s'imposent, faute de quoi le BP 2023 ne pourra pas être équilibré.

Page 18, la part des dépenses d'énergie représentera 12 % des dépenses de fonctionnement en 2023, soit le double qu'en 2021.

Déduction faite des amortissements, du personnel et du remboursement de l'emprunt quasiment incompressibles, on serait plutôt à 40 %.

Il faudra retrouver 450 000 € de plus qu'au BP 2022 pour assumer nos dépenses d'énergie si on n'agit pas.

Page 19, vous avez l'évolution du budget de l'énergie sur 3 ans.

Page 20, le détail par source d'énergie

Le problème n° 1, c'est l'électricité, on passerait de 328 000 € en 2022 à près de 950 000 € en 2023.

Le premier plan d'action détaillé par le Maire lors du Conseil de mai dernier devait permettre de limiter les dépenses d'énergie à 1 215 000 €, mais les premières estimations prévoyaient le doublement du prix et pas son triplement.

Il est bien évident qu'il n'est pas tenable pour les finances d'inscrire 450 000 € (+ 615 000 € d'électricité mais 165 000 € en moins sur le gaz) de dépenses supplémentaires en 2023.

Ainsi, de nouvelles mesures de sobriété seront applicables dès le 1^{er} janvier 2023 pour limiter l'impact financier.

Concernant l'éclairage public page 22 :

Etendre la période d'extinction de l'éclairage public (21 h 30/ 6 h 30 soit 2 heures de plus), gain : 40 000 €.

Extinction d'une lampe sur deux pour les rues restant éclairées : économie non chiffrée.

Les premières mesures déjà mises en place semblent bien avoir été acceptées par la population.

Concernant la gestion des bâtiments, page 23 :

Fermeture complète de la garderie de l'école Jules Ferry jusqu'au printemps.

Le service de garderie reste maintenu pour la totalité des élèves inscrits dans les écoles municipales (Champagnolais et extérieurs).

Champs loisirs : réduction des bâtiments utilisés et utilisation au maximum des bâtiments chauffés.

Il sera également envisagé de réduire les activités extrascolaires des vacances de printemps et d'hiver, en donnant la priorité aux enfants Champagnolais.

La semaine de 4 jours sera mise en place à la bibliothèque qui est chauffée à l'électricité.

Je vous rappelle que les convecteurs électriques et que les menuiseries vont être remplacés (avec une subvention de la ComCom et du Conseil départemental).

Installations sportives, page 24 :

Plus de matchs en soirée et extinction de l'éclairage dès la fin des séances d'entraînement.

Plus de chauffage dans les clubs house (rugby et foot).

Salles de sport : chauffage limité à 14 degrés.

Fermeture des bâtiments, page 25.

Il a également été décidé de ne plus louer le centre aéré, le Rex et la base de la roche durant la période de chauffage.

Les bâtiments occupés par des associations (espaces associatifs) seront chauffés mais le surcoût sera facturé aux associations.

Concernant les autres bâtiments municipaux, page 26 : mise hors gel des garages jusqu'alors chauffés et baisse à 16 ° des bureaux des responsables (qui sont le plus souvent à l'extérieur).

Il faudra également réfléchir à un nouveau mode de chauffage, la chaudière fioul étant en fin de vie.

Enfin l'Oppidum, page 27. C'est le bâtiment le plus énergivore, mais il n'est pas possible de réduire son occupation, c'est le pilier de la vie culturelle et associative de la ville. À la marge, peut-être éviter les grands événements l'été en pleine chaleur afin d'éviter la climatisation très énergivore.

M. le Maire. - La climatisation ne sera pas remise à l'Oppidum. Il s'agit d'un système qui date des années 90 et qu'on a découvert il y a peu. Il consiste à prendre de l'air extérieur pour le refroidir à 8° à l'électricité puis le réchauffer à 15 ou 16 ° au gaz avant de le réinjecter. Il s'agit là d'une folie !

Il a tourné deux fois, pour la Tarentelle et pour Tonic Attitude. On a vu un bond dans l'énergie sur ces deux week-ends.

Je conseille donc à ceux qui faisaient des grosses manifestations à l'Oppidum en mai, juin ou juillet de les prévoir plutôt à l'automne ou au printemps.

Nous mettrons la ventilation au maximum mais il n'est plus question de remettre la climatisation dans ce bâtiment.

Mme Bailly. - Il va être compliqué de reporter certaines manifestations.

M. le Maire. - Il y a peut-être un marché de l'éventail à mettre en place.

M. Tissot.- Nous attendons toujours des devis pour l'installation de panneaux photovoltaïques d'autoconsommation sur la toiture.

Voilà le plan d'urgence qui a été traité en direct avec le Maire cet automne.

Avez-vous des questions ou des propositions à faire ? (*Néant*).

M. le Maire.- Sachez que tout cela n'est pas suffisant en termes d'économie d'énergie. L'idéal serait de redescendre aux alentours de 760 000 €, comme l'an dernier.

Je sais bien que je serai critiqué puisque nous allons maintenir les lumières de Noël. Sachez que l'augmentation du prix de l'électricité aura lieu à compter du 1^{er} janvier puisque nous sommes encore sur l'ancien marché. Nous éclairerons la grande rue, sachant que ce sont des Leds. On sait que pour l'hiver, le plateau lumineux nous coûte 200 €. Ce ne sera donc pas un trou dans les caisses de la commune.

Si on considère que le plateau lumineux représente à peu près la moitié des éclairages festifs de Champagnole pour Noël, sachant qu'on les arrêtera le 2 janvier, cela nous fait entre 400 et 500 € d'électricité pour tous nos éclairages festifs. Je pense donc que nous avons encore les moyens de nous le permettre, surtout que ce ne sera pas une augmentation par rapport à l'an dernier.

Par contre, la question se pose réellement pour Noël 2023.

Certaines communes le font plus par effet d'annonce. J'ai d'ailleurs entendu qu'une commune avait décidé de maintenir ses lumières de Noël, mais vu ce qu'elle met, cela ne va pas lui coûter cher. Il s'agit d'une ville préfectorale que je ne nommerai pas.

M. Cuevas.- Concernant les éclairages de Noël, les gens auraient plus critiqué si on ne les avait pas maintenues.

M. le Maire.- Il y a toujours 5 % de mécontents au minimum, quoi que l'on fasse.

M. Tissot.- Pour conclure sur le chapitre économie d'énergie, la période de l'énergie pas chère est derrière nous et il va falloir apprendre à vivre avec. Mais on doit voir le bon côté de ces mesures qui nous permettront de limiter la production de CO2 de la ville.

Page 28, l'évolution des principaux postes du budget général depuis 4 ans. Les dépenses de fonctionnement ont augmenté de 3,30 % sur la période alors que les recettes de fonctionnement augmentaient de 4,90 %.

La Capacité d'Autofinancement (CAF) brute (issue des Comptes Administratifs) augmente de 120 000 € de 2018 à 2021.

La CAF nette progresse fortement et passe de 348 000 en 2018 à 660 000 € en 2021, avec une moyenne autour de 300 000 / 350 000 € annuellement.

Chaque année, on estime l'évolution de la CAF brute jusqu'à la fin du mandat. Nous avons estimé que cette simulation ne serait pas très réaliste compte tenu du contexte actuel.

Il faut d'abord que nous puissions estimer plus précisément le second train d'économies que je vais maintenant vous proposer.

Les prévisions réalisées depuis les 4 dernières années n'ont pas été réalistes.

L'urgence n'est donc pas dans des extrapolations, mais c'est plutôt de savoir comment pouvoir équilibrer le BP 2023.

Page 29, les dépenses et les recettes supplémentaires ont été estimées pour la section de fonctionnement, sans tenir compte du second train de mesures de cet automne évoqué précédemment.

Page 30, les propositions mises en œuvre pour l'année 2023 :

Au niveau des dépenses de fonctionnement, on retrouve le gel de la masse salariale au niveau du réalisé 2022, le non-remplacement des départs à la retraite et la suppression du travail estival, ce qui devrait permettre une économie d'un peu moins de 100 000 €. Ainsi que la poursuite et l'intensification des mesures d'économie d'énergie afin de réduire au maximum la consommation d'électricité, de gaz et de carburant.

Au niveau des recettes de fonctionnement :

- Révision des tarifs municipaux à la hauteur de l'inflation.

- Reversement des excédents des budgets annexes (lotissement si besoin, régie de production d'électricité) au maximum possible.
- Demande de versement du dispositif de soutien inflation à destination des communes mis en place dans la loi de finances 2023. Nous n'avons pas les montants.

Concernant le programme d'investissement 2023 :

- Privilégier les dépenses d'investissement qui produiront un retour sur investissement rapide.

- Décaler les investissements non urgents à la fin du mandat.
- Etudier la possibilité de vente de bâtiments ou de terrains non indispensables

En conclusion, nous traversons une crise énergétique du niveau de celle de la fin des années 70.

La seule différence entre les deux époques, c'est le réchauffement climatique et donc une urgence pas seulement économique mais surtout climatique. Les mesures d'économies à prendre doivent donc être pérennisées, quelle que soit l'évolution des cours des matières premières.

Je laisse la parole au Maire pour conclure.

M. le Maire.- Nous n'allons pas rentrer dans la sinistrose, mais ce ne sont pas des prévisions bien réjouissantes.

Il est vrai qu'à chaque fois qu'il y a un départ en retraite, se pose la question du remplacement de la personne. Pour celui qui s'en va, il est toujours embêtant de ne pas être remplacé parce qu'on peut se dire qu'on ne servait à rien. Il faut donc vraiment se poser toutes les questions.

Maintenant, chaque service doit se demander, pour chaque action, s'il faut vraiment le faire, si c'est un vrai besoin ou pas. Par exemple cet été, nous avons embauché de jeunes étudiants en job d'été. Il y en avait trois tous les matins au cimetière, sachant qu'on n'a plus le droit d'utiliser de désherbant, de produit phytosanitaire, ce qui est tout à fait louable. Il faut donc enlever les mauvaises herbes à la main. Certains Champagnolais étaient mécontents parce qu'il y avait quelques herbes folles dans le cimetière, sachant que cela pousse vite.

On ne pourra plus le faire l'an prochain. Celui qui ne voudra pas voir d'herbes folles autour de la tombe de ses aïeux devra les arracher lui-même. Nous n'aurons en effet plus les moyens de payer trois personnes pour les enlever. Sachant que tout cela représente 100 000 €.

Pour l'instant, il faut que nous trouvions des recettes nouvelles de l'ordre de 300 000 € ou que nous fassions des économies, et je pense qu'il faut faire moitié/moitié. Il nous faut donc encore trouver 150 000 € d'économie et 150 000 € de recettes nouvelles, ce qui peut passer par la vente de biens. Mais lorsqu'on vend un bien, cela rentre en budget d'investissement et on ne peut pas basculer les fonds du budget d'investissement sur le budget de fonctionnement. Cela ne peut donc pas compenser des salaires, cela ne peut faire qu'un investissement supplémentaire.

Il nous faut absolument garder un certain pouvoir d'investissement, sinon on régresse et ça peut aller vite.

Toutes les idées sont bonnes, j'attends donc vos propositions.

Ce n'est donc pas pour mettre de la sinistrose, mais nous savons que 2023 sera extrêmement compliqué, tout comme 2024 et 2025. Sachant que nous nous en tirons bien avec un coefficient de 3,4 %. Je vous rappelle que nous faisons partie du marché qui a été conclu pour 300 collectivités par l'équivalent du SDEC de la Nièvre, qui regroupe toutes les grosses collectivités de Bourgogne Franche-Comté, les gros hôpitaux, etc., et qui a réussi à obtenir un coefficient de 3,4. On s'en tire donc bien, mais c'est pour 3 ans.

Et comme l'a dit Pascal, les économies que nous allons faire seront pérennes. Nous ne reviendrons pas en arrière, même s'il y a une évolution très positive des prix de l'énergie. Cela nous permettra d'avoir un investissement supérieur.

On verra tout cela dans le budget au mois de décembre, mais c'est vraiment le fonctionnement qu'il faut limiter. Si nous voulons que notre pouvoir d'investissement reste suffisant, il faut vraiment continuer à chercher des économies dans notre fonctionnement.

2022 n'est pas terminée, mais nous étions à 4 350 000 €, en gros, de main-d'œuvre en 2018. En 2021, on était à 4,6 M€ et, cette année, on passe quasiment à 4,9 M€.

M. Tissot.- Sans embauche.

M. le Maire.- C'est uniquement avec l'augmentation du point d'indice, mais qui était nécessaire puisqu'il était bloqué depuis des années, ce qui n'était pas correct.

Tout départ à la retraite sera donc vraiment mesuré pour savoir s'il sera remplacé ou pas. Y a-t-il des questions ? (*Néant*).

M. Tissot.- Il n'y a pas de vote, il faut juste prendre acte.

M. le Maire.- Nous allons faire un maximum d'actions pour le 31.12, mais certaines se poursuivront, sachant qu'il faudrait avoir tout terminé pour fin février. On n'arrivera pas à tout faire d'ici le 31.12, même si on a déjà commencé depuis un moment.

Avenue Edouard Herriot, les éclairages Leds sont neufs, ce qui fait au moins 60 % d'économie.

Y a-t-il d'autres questions ?

M. Cuevas.- En matière de photovoltaïque, où en est-on ?

M. le Maire.- En ce qui concerne les 7 hectares de photovoltaïque sur le Mont Rivel, dans la carrière et sur la dalle de roche qui a été balayée d'un revers de manche par les services de l'État et la DTT, le préfet est parti avec le dossier en disant qu'il était tout à fait inadmissible qu'il y ait de telles réponses sans plus d'explications. Je reverrai donc le préfet en temps voulu, parce que quand on commence à me parler d'ombre pour les mammifères ou les oiseaux migrants sur une dalle de roche où il n'y a pas un arbre, je m'interroge.

Et s'il n'y avait que cela, ce ne serait rien !

L'Oppidum est le seul bâtiment où l'autoconsommation vaudrait vraiment le coup parce qu'il y a des congélateurs et beaucoup de frigos qui tournent toute l'année. Là, on attend le devis mais on sait que toutes les entreprises qui sont sur le photovoltaïque sont débordées, sachant que le monde entier s'équipe.

M. Tissot.- Ils avaient 5 chantiers par semaine, ils en ont 5 par jour.

M. le Maire.- Il faut savoir que 7 hectares ne se font pas du jour au lendemain.

Mais j'écoute les informations, j'entends les ministres parler, le Président de la République et il me semble que nous avons un gros problème de production d'électricité alors qu'on nous fait de la pub pour des voitures électriques. Et on a 30 réacteurs nucléaires d'arrêtés sur 56 ! Les collectivités locales proposent des solutions. Les préfets devraient être des facilitateurs, ce dont ils sont conscients et, derrière, tout est stoppé par les services de l'Etat. Je m'interroge donc quelque part sur le sérieux de tout cela.

Est-ce que la réponse te convient ?

M. Cuevas.- Oui.

M. Tissot.- J'ai fini.

DIXIÈME COMMISSION : JEUNESSE, ÉVÉNEMENTIEL

19. Attribution de bourse BAFA

M. Grenier.- "La Ville de Champagnole accorde régulièrement à des jeunes Champagnolais.es des bourses pour le financement du BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur).

En contrepartie, ces deniers doivent s'engager à effectuer un certain nombre d'heures pour la collectivité au service Champa-Loisirs.

Les candidats remplissent un dossier comportant notamment le règlement et les engagements respectifs.

Il convient de poursuivre cette opération car il est de plus en plus difficile de procéder aux recrutements pour l'encadrement des centres de loisirs.

Melle Chanelle Billet-Vuillerme a déposé récemment un dossier. Elle est en classe de 1ère, a déjà effectué un stage découverte à Champa-Loisirs ; elle souhaite passer le BAFA et travailler ensuite à Champa-Loisirs.

Suite à l'avis favorable de la commission en date du 26 octobre dernier, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir accorder la bourse BAFA à Melle Chanelle Billet-Vuillerme. Vous voudrez bien autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires."

Vous n'avez pas le montant de la bourse. Il est aux alentours de 900 €. C'est parce qu'il peut varier selon les aides dont elle pourra bénéficier et l'organisme avec lequel elle contractera pour faire sa formation.

En contrepartie, elle nous devra un certain nombre d'heures de travail.

M. Vuillermoz.- Est-ce qu'elle est de Champagnole ?

M. Grenier.- Oui.

Y a-t-il d'autres questions ? (*Néant*).

Je sou mets au vote :

Qui est contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Merci pour elle.

HORS COMMISSION

20. Ouverture des commerces le dimanche en 2023

M. le Maire.- Nous votons tous les ans pour l'ouverture des commerces le dimanche. Normalement, les commerces sont fermés le dimanche, sauf les commerces d'alimentation. Par contre, il y a des périodes où ils peuvent ouvrir, c'est-à-dire 12 fois par an avec un régime dérogatoire.

C'est l'Union commerciale qui nous propose des dates.

C'est toujours un peu pareil. Je ne vais pas vous lire tout le rapport qui porte sur le réglementaire et vous avez les dates par catégorie.

Pour la catégorie « autres commerces de détail non spécialisé », vous avez les dates, pour la catégorie des supermarchés et commerces d'alimentation générale, etc.

Les seules dates utilisées sont celles de décembre.

Je ne sais pas à quoi correspond la catégorie « autres commerces de détail non spécialisé ». Pour la catégorie « commerces de détail beauté, parfumerie », on comprend aisément ce que c'est. Et le commerce de détail, c'est tout le monde.

Il y a principalement le 24 décembre, le 17 décembre, le 10 décembre et le 3 décembre. Le restant, c'est s'ils veulent. Les dates de janvier ne sont jamais utilisées, celle de février non plus, tout comme celles de mai et juin.

Vous avez aussi la catégorie « fleurs, graines, animaux de compagnie et aliments ».

On donne l'autorisation et ils ouvrent s'ils veulent et s'ils ne veulent pas, ils n'ouvrent pas.

Y a-t-il des questions ?

M. Cuevas.- Je suis plus étonné par les supermarchés qui sont ouverts 52 dimanches par an.

M. le Maire.- Oui, le matin et là, c'est toute la journée. C'est la différence. Ceux qui vendent certains produits d'alimentation et la presse en ont le droit.

Qui est contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Je vous remercie.

21. Rapport de la Chambre régionale des Comptes : contrôle de la gestion et des comptes de la Communauté de Communes

M. le Maire.- Nous passons au rapport de la Chambre régionale des Comptes. Ce n'est pas nous mais la communauté de communes qui a été contrôlée.

" Lors de la précédente séance du Conseil municipal en date du 22 septembre 2022, les rapports de la Chambre régionale des Comptes vous ont été présentés, concernant :

- une enquête sur l'intercommunalité Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura et Commune de Champagnole, en tant que ville-centre.

- Le contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Champagnole.

À présent, c'est le rapport relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura pour les exercices 2017 et suivants, qui doit être présenté au conseil municipal, et ce dans chaque commune.

Vous disposez en PJ du rapport complet ; celui-ci sera commenté et débattu en séance.

La délibération de la communauté de communes en date du 29 septembre 2022 est également jointe.

Il sera demandé au Conseil municipal de prendre acte de la communication de ce rapport et de la tenue d'un débat."

Nous avons la chance d'avoir la présence de Monsieur le Président de la Communauté de communes parmi nous. Il va donc se faire un plaisir de nous présenter le rapport concernant la ComCom de la Chambre régionale des Comptes.

M. Pernot.- C'est un rapport qui a déjà été présenté au Conseil communautaire. Comme bon nombre d'entre vous y siègent, je vais être succinct.

Pour les autres, sachez que la Chambre régionale des comptes nous aime puisqu'elle vient régulièrement nous rendre visite pour contrôler nos comptes. La dernière fois, c'était en 2017. Nous sommes en 2022. C'est très bien. Je suis assez satisfait de ces contrôles parce que finalement, les juges de la Cour des Comptes sont des fonctionnaires de très haut niveau et cela nous permet d'avoir des discussions un peu enflammées sur un certain nombre de sujets, ce qui est toujours passionnant.

La Chambre des Comptes a contrôlé que nous ayons bien mis en place tout ce qu'elle nous avait préconisé en 2017. Ils ont été obligés de constater que c'était le cas, sauf sur un point, ce qu'on appelle le PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement).

Ceux qui ont fait un peu d'économie savent que c'était la grande mode un temps, c'est-à-dire d'avoir des plans d'investissement sur un certain nombre d'années. Tout cela est bien beau, mais comme vous le voyez ici, un certain nombre d'événements font que des investissements qui étaient prévus en 2022 ne se feront pas et ne seront même pas reportés en 2023. Il faudra peut-être attendre 2024-2025 parce qu'il y a des impératifs financiers qui font qu'on ne peut pas les faire, ceci comme dans chacun de vos foyers. En effet, la vérité du jour n'est pas forcément celle du lendemain et à partir de là, on est obligé de composer.

J'ai donc eu, sur le sujet, des discussions enflammées avec ce juge, ce qui était intéressant.

Sur l'investissement, vous voyez que nous allons investir 20 M€, ceci dans une démarche quasi obligée puisque nous devons mettre notre système d'assainissement en règle. Donc quel que soit le prix, nous devons aller de l'avant et il y aura plus de 20 M€ d'investissements sur la Communauté de communes. Nous allons le faire avec la main de maître de notre ami, Guy Saillard.

Là, nous avons bien sûr fait un plan pluriannuel puisqu'on ne dépense pas 20 M€ à la légère. C'est donc programmé, c'est étalé sur une certaine durée et là, je pense que c'est quelque chose que l'on peut envisager.

Mais si on envisageait l'investissement d'une salle de sport, comme celle que nous avons programmée sur Champagnole, on peut le faire à un moment donné ou on ne peut pas. C'est pour cela que je ne suis pas vraiment *fan* des plans d'investissement, sauf pour les investissements très conséquents.

Je ne sais pas si j'ai convaincu le juge. Ceci étant, il n'a pas souligné de manière très négative cette rébellion par rapport à l'ordre d'établir qu'il aurait voulu nous imposer.

La Chambre a souligné que notre situation financière était saine et ce malgré la baisse des dotations d'Etat, et ceci en ajoutant la stabilité des taux de fiscalité directe que nous avons su maintenir pendant la période étudiée, donc de 2017 à 2022. Nous avons donc préservé notre CAF malgré la baisse de la DGF et sans augmenter ces fameux taux d'impôt. On voit que tout ceci est possible grâce au dynamisme économique que nous avons eu jusqu'à maintenant, industriel et commerçant, sur les recettes fiscales que nous avons.

Malheureusement, nous n'aurons plus ces recettes fiscales puisqu'on va nous supprimer les derniers impôts et dorénavant, nous serons dans l'attente de la dotation de TVA que l'Etat va nous consentir et nous verrons s'ils savent nous proposer des recettes correspondant à celles que nous avons et avec la même dynamique en termes d'augmentation. Là-dessus, je suis beaucoup plus sceptique. J'avais beaucoup plus confiance dans le développement de nos industries et de nos commerçants sur le territoire, ce qui nous générerait des recettes supplémentaires, qu'en la bonne volonté de l'Etat à nous reverser de la TVA. Mais on verra ce que l'avenir nous réserve et je serai le premier à revenir sur mes propos si tant est que l'Etat se montre très généreux, ce qui m'étonnerait tout de même.

La Chambre a noté un point qu'on ne peut pas considérer négativement puisque cela relève de notre autonomie de décision, c'est qu'on avait mobilisé plus d'emprunts que nécessaire.

Vous comprendrez bien que nous étions dans une période où il était, à mon avis, fort pertinent de soulever de l'emprunt puisqu'on était à des taux fixes à 0,40 sur 12 ans et 0,76 sur 20 ans pour la Maison de santé. Les 0,40 sur 12 ans, c'était sur Artica.

Comme nous avons des moyens suffisants, ils s'interrogeaient sur le fait que nous ayons fait de l'emprunt. Mais si nous avons fait de l'emprunt, c'est parce qu'avec Philippe Vermeille, on sentait que cela allait remonter. Donc plutôt que d'utiliser nos disponibilités, nous avons décidé d'avoir recours à l'emprunt et nous l'avons fait bien volontiers au regard des taux. Aujourd'hui, on n'est à pas loin de 3 et je peux vous assurer que cela va continuer de monter. Nous avons donc également eu une discussion un peu enflammée avec des orthodoxes de la finance publique. Nous avons en effet des velléités d'autonomie et d'originalité. On l'a fait et je crois que nous ne pourrions que nous en féliciter.

La Chambre a noté que la bonne santé de la Communauté de communes reposait sur la politique de développement économique et que c'était l'axe majeur de notre action. C'est ce qui nous a permis jusqu'alors de développer certaines politiques comme celle de la compétence bâtementaire dans le scolaire, avec une école dégradée sur l'ensemble de notre territoire, ce que l'on peut saluer.

Nous allons maintenant nous engager dans une politique de micro crèche, tout cela justement parce que nous avons les moyens que le développement économique nous a donnés. Nous pensons également à l'habitat inclusif, donc à tout cela, sauf si cela venait à être remis en cause fondamentalement par les nouvelles conditions financières dans lesquelles nous évoluons.

Sur un certain nombre de points qui peuvent parfois soulever la contestation, comme l'AIE (aide à l'immobilier d'entreprise) puisque nous versons des subventions à des entreprises qui décident d'augmenter leur capacité bâtementaire, la Chambre des Comptes n'a relevé aucune irrégularité. Tout cela sous un contrôle qui est salubre parce que cela permet justement de faire taire certaines critiques et cela prouve également le bien-fondé de ces politiques, tout comme les accompagnements que l'on peut faire, par exemple avec des prix de cession du mètre carré de terrains industriels et commerciaux qui sont faits dans de bonnes conditions pour avoir le plus de développement possible.

Tout cela fait que je suis assez satisfait de ce contrôle de la Chambre régionale des Comptes parce que je pars du principe que cette période 2017-2020 nous est plutôt favorable. Maintenant, nous attendons la prochaine visite pour comparer les dynamiques de 2017-2020 et ensuite jusqu'à 2023, sachant qu'ils ont pris l'habitude de venir tous les 3 ans. On verra ainsi si le juge avait raison ou si c'est nous, tout cela dans des discussions assez sympathiques.

C'est technique. Ceci étant, je persiste à dire que c'est fondamental parce que cela nous permet de savoir que nous évoluons dans un cadre totalement légal, ce qui rassure aussi les administrés. C'est pour cela que nous sommes tenus d'en faire des présentations dans les Conseils municipaux de l'ensemble des communes qui composent la Communauté de communes.

Je considère, Monsieur le Maire, que l'action est faite et qu'à partir de là, ceux qui ne seraient pas suffisamment satisfaits de mon exposé peuvent relire les 44 pages du rapport réalisé dans un français très correct et dans une lecture qui peut être intéressante pour les esprits passionnés. Je vous invite donc à lire ce document.

M. le Maire.- Nous actons donc que cela nous a été présenté.

Il nous reste un point avant les questions diverses sur le Sictom.

Madame Girod va nous faire une présentation sur la redevance incitative. J'en avais parlé il n'y a pas longtemps à ceux de notre liste en leur conseillant de la laisser sur leur table de nuit afin de l'apprendre par cœur.

La redevance incitative

Mme Girod.- Concernant la redevance incitative, on peut parler de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative ou, plus simplement, de la redevance incitative (RI).

À quoi cette redevance est-elle incitative ? Elle est incitative à la réduction des déchets. C'est vraiment dans le but de réduire les déchets. Pourquoi ? C'est parti du fait que le démarchage auprès des habitants a débuté. Il a commencé sur Champagnole et sur notre Communauté de communes.

Pourquoi la redevance incitative ? Jusqu'à maintenant, la gestion de nos déchets est financée par la TEOM ou la REOM. La TEOM est sur la base du foncier bâti, ou la REOM selon les communes.

La redevance incitative va permettre de lier notre production d'ordures ménagères résiduelles et le montant que nous allons payer.

Les objectifs :

- uniformiser les tarifs au 1^{er} janvier 2024 sur l'ensemble du territoire du SICTOM Jura Est – que l'on verra juste après,
- réduire de 40 kg par habitant la quantité de déchets incinérés,
- détourner les biodéchets qui représentent 1/3 du bac gris qui, en 2024, n'auront plus lieu d'être dans nos poubelles, ceci au niveau gouvernemental,
- et aussi de responsabiliser les producteurs de déchets que nous sommes.

Quand la redevance incitative sera-t-elle appliquée ? À partir du 1^{er} janvier 2024. D'ici là, il y a encore du travail à faire pour la mettre en place.

Est-ce que l'ensemble des 119 communes du Sictom sera concerné par la redevance incitative ? Oui, tout à fait. C'est donc sur trois communautés de communes : Champagnole Nozeroy, Arbois Poligny, Salins et pour une commune seulement de la communauté de communes du Val d'Amour.

Que va payer la redevance incitative ? C'est bien sûr tout le service et c'est ce qu'il faut bien faire comprendre aux usagers. Ils ont en effet l'impression que la déchèterie est gratuite, que le bac jaune est gratuit, mais non. En fait, le compteur sera bien évidemment le bac des ordures ménagères.

M. le Maire.- Chez nous, le bac n'est pas jaune, il est bleu.

Mme Girod.- Oui, c'est vrai.

C'est donc vraiment tout le service. Cela comprend le service déchèterie, donc la collecte et la mise à disposition des bacs d'ordures ménagères, le tri, la collecte des conteneurs, etc., le développement du compostage, que ce soit individuel, collectif ou de quartier.

Ensuite, il faut aussi payer la facture du SYDOM qui s'occupe du traitement et de la valorisation des déchets collectés et bien sûr aussi les investissements et la gestion de la redevance incitative.

Sur quels critères l'incitation se réfère-t-elle ? Comme je vous l'ai dit, sur le volume du bac des ordures ménagères et le nombre de vidages pour tous ceux qui ont un bac d'ordures ménagères, ou alors une autre solution qui est le nombre de dépôts de sacs d'ordures ménagères dans les conteneurs.

Le dépôt sera possible grâce à un système d'identification par badge, par carte et la contenance des tambours. C'est normalement un sac de 50 litres ou deux de 30 litres.

Il faut savoir que les grilles tarifaires que vous avez ici sont à titre d'exemple, ce n'est peut-être pas les définitives.

Comment est composé le tarif de la redevance ? Il est sur le volume du bac des ordures ménagères et le nombre de vidages.

Comment ce sera composé ? Il va y avoir un abonnement qui variera selon le volume du bac choisi. Ensuite, il y aurait un forfait incluant 18 vidages par an, qui variera aussi selon le volume du bac. Puis une part variable en fonction du nombre de vidages au-delà de 18.

M. Grenier.- C'est sur le bac gris et sur le bac bleu ?

Mme Girod.- Non, c'est sur le bac gris, le bac des ordures ménagères. C'est le compteur, mais cela inclut vraiment tout le service. C'est ce qu'il faut bien comprendre.

Si on prend un bac de 120 litres, l'abonnement annuel de 69,90 €, le forfait de 18 vidages, c'est 43,20 €. $43,20 \text{ €} + 69 = 113,10 \text{ €}$.

Je reviens sur les 43,20 €. Si on divise par 18, cela fait 2,40 €. Le vidage supplémentaire sera au même prix que dans le forfait jusqu'à 26 vidages. Au-delà, il passe à 6 €.

Mme Delacroix.- À partir de combien ?

M. Grenier.- À partir de la 27^{ème} levée, on paie 6 € supplémentaires.

26 levées, c'est une fois tous les 15 jours.

18 levées, c'est toutes les trois semaines.

Mme Girod.- Comment cela va-t-il fonctionner ? On doit pucer les bacs. Ensuite, le camion aura un système pour lire la puce du bac quand il sera vidé. Il enregistrera et cela ira sur un terminal où il y a toutes les informations pour pouvoir établir la facture.

M. Grenier.- Quel est le coût de cette mise en place au niveau du Sictom ?

M. Cuevas.- Combien cela va-t-il coûter ?

M. le Maire.- Cela coûte à peu près 1,5 M€ mais il y a des grosses subventions de l'ADEME. Il y a déjà 10 € par habitant. On est 43 000 et on va passer à 45 000 habitants. On a donc 450 000 € de subvention de l'ADEME.

Après, on a 55 % sur tous les systèmes de comptage, ce qui va représenter une subvention d'environ 200 000 €.

Ce sera donc subventionné à peu près à 50 %.

C'est toujours comme cela, en France, avec l'Etat, il y a une incitation avec des subventions et après, ce sera une obligation sans subvention.

Globalement, cela n'augmentera pas le budget des dépenses du Sictom.

Mme Girod.- Parce que nous allons faire des économies au niveau du traitement puisqu'on va obligatoirement baisser.

M. Binda.- Est-ce que l'habitant va avoir les informations ?

Mme Girod.- Oui. Il faut savoir que ce n'est pas une question de kilos. Beaucoup pensent que c'est au kilo. Non. C'est au nombre de vidages et selon le bac que l'on a on. Si on a un bac de 120 litres, c'est un petit bac, c'est au nombre de fois qu'il est vidé mais ce n'est pas pesé.

M. le Maire.- Il faut voir les avantages et pas les inconvénients, mais tout le monde part sur les inconvénients.

Ce n'est pas un problème, mais chacun doit ranger sa poubelle. Celui qui n'aura pas les moyens d'avoir une poubelle et de la ranger accédera à un bac collectif avec un badge.

M. Dussouillez.- Dans les copropriétés aussi ?

M. le Maire.- C'est pareil dans les copropriétés. Les propriétaires, dans les copropriétés, se débrouilleront. Moi, je suis là pour servir l'Office HLM. Mais les copropriétés rangent leurs bacs, ils ne les laissent pas traîner au bord de la route.

M. Pernot.- Rue de la Chapelle, dans le vieux Champagnole, les gens ne rangent pas leurs poubelles.

M. le Maire.- Là, on s'égare.

M. Pernot.- Non, on ne s'égare pas puisque c'est la question que se posent les gens. Ils partent même du principe que l'amas de poubelles est collectif.

Mme Girod.- Ils vont être obligés de rentrer leur poubelle.

Mme Delacroix.- Chez moi, je mets ma poubelle le matin à l'endroit marqué par le Sictom, en bonne citoyenne que je suis. Je ne rentre pas le midi et je n'ai personne à la maison. Je la laisse donc jusqu'au soir. Mais n'importe qui peut venir y mettre ses déchets.

Mme Girod.- Les poubelles ne seront pas fermées.

M. le Maire.- Pour répondre à Clément, je vais prendre le cas de Monsieur Barrillot qui habite rue du Pavé, qui ne peut pas rentrer sa poubelle. Dans son quartier, il aura un conteneur où il pourra mettre un badge.

Ceux qui ne pourront pas ranger leur poubelle chez eux auront accès à des conteneurs collectifs avec ouverture à badge et ce sera le nombre de badges qui sera comptabilisé.

M. Dussouillez.- Comme est-ce que ce sera facturé ?

M. le Maire.- Michèle était en train d'expliquer la facturation.

Mme Girod.- Comme c'est dans des conteneurs ou des Molok, ce sera au nombre de dépôts, avec accès avec un badge ou une carte. On part sur la base des 50 litres qui peuvent être mis dans le tambour. L'abonnement annuel sera de 58,25 €. Ensuite, il y aura un forfait de 42 dépôts dans l'année pour 42 €, donc 1 € le dépôt. Le forfait est dû même s'ils ne mettent que 40 fois, ils doivent 42 dépôts. C'est un forfait de base.

Au-delà et jusqu'au 62^{ème} dépôt, c'est 1 € supplémentaire le dépôt et au-delà, c'est 2,50 €. Par exemple, le tarif minimum, s'ils ne mettent que 42 dépôts, c'est 100,25 €. Pour 52 dépôts, c'est-à-dire une fois par semaine, c'est 110,25 €. Pour 62 dépôts, c'est 120,25 €. Au-delà, donc 104 dépôts, c'est-à-dire deux fois par semaine, c'est 225,25 €.

M. le Maire.- Ce qui fait déjà un paquet de sacs !

Mme Delacroix.- Ce Conseil municipal est long et ce sujet est très intéressant, mais c'est dommage de le passer à cette heure car il est difficile de tout comprendre. On a du mal à visualiser alors que l'explication est relativement claire.

M. le Maire.- Je sais que c'est compliqué.

Mme Girod.- Il faut comprendre que le bac d'ordures ménagères, c'est le compteur et que la facture sera en plusieurs parties, une part abonnement, une part forfait et ensuite, la partie variable qui est la partie incitative. Mais ce n'est pas le poids, c'est soit le volume plus le nombre de fois qu'on présente la poubelle, soit la carte à puce, toujours avec la partie dépôt avec le forfait dépôt et ensuite les dépôts supplémentaires.

M. le Maire.- À l'origine, j'en ai discuté avec Clément car c'est une obligation de l'Etat d'uniformiser au sein de chaque Communauté de communes. On ne veut plus qu'un type de facturation à l'intérieur de la ComCom. Il nous fallait donc trouver un système où celui qui a un bac d'une façon paie la même chose, qu'il soit basé à Champagnole, au Vaudioux ou à la Latette. Cela ne peut donc être que ce système-là. Parce que si on le fait sur le foncier bâti, c'est beaucoup plus facile puisque ça passe par l'impôt et l'Etat prend 8 % en passant. Par contre, là, ce sont les Champagnolais qui payent. Parce que suivant si vous faites une maison à Champagnole, au Vaudioux ou à La Latette, les bases ne sont pas les mêmes. Les bases qui seront les plus importantes, voire qui seront peut-être doubles, seront celles de Champagnole.

Le propriétaire peut refacturer ensuite à son locataire.

C'est compliqué à mettre en place mais, quelque part, nous sommes tenus de passer par là.

Mme Girod.- Qui va payer la redevance et comment ? Le redevable est vraiment le propriétaire. Si l'usager dispose d'un bac d'ordures ménagères, la facturation sera faite au propriétaire et si l'usager est locataire, c'est le propriétaire qui pourra lui transmettre cette facture ou la répercuter sur ses charges locatives.

Si c'est un bac collectif, la facturation sera faite au bailleur ou au syndic et c'est le bailleur ou le syndic qui répercuteront cette facture dans les charges selon leur mode de répartition.

Si l'usager ne dispose pas d'un bac OM, qu'il dépose actuellement ses déchets dans un bac de regroupement situé en bout de rue, au 1^{er} janvier 2024 l'usager déposera ses déchets en sac dans un conteneur à l'aide d'un badge. Ensuite, la facture sera faite au propriétaire qui la transmettra à son locataire si c'est un locataire.

Comment les usagers sont-ils informés ? Sur Champagnole, cela a déjà commencé. C'est un conseiller tri-prévention qui va frapper chez les habitants.

Le conseiller tri-prévention doit recenser les bacs OM et tri. Ensuite, il doit vérifier le contenu du bac de tri pour respecter les consignes de tri. On ne veut en effet surtout pas qu'il y ait des dérives, c'est-à-dire que les gens mettent dans la poubelle de tri ce qui va dans les OM.

Ensuite, il doit expliquer le système de facturation avec un livret. Il doit ensuite déterminer avec l'usager le volume du bac qui conviendrait à sa production de déchets. C'est donc avec l'usager, avec l'habitant que le volume est décidé.

Puis il puce le bac s'il n'y a pas de changement et si le bac est puçable parce que tous les vieux bacs ne sont pas puçables.

Ensuite, il sensibilise à la prévention des déchets et surtout au compostage pour pouvoir sortir 30 % de déchets putrescibles des poubelles.

M. le Maire.- On reviendra sur la tarification puisqu'elle n'est pas définitive.

Retenez que pour ceux qui ont des poubelles individuelles, il y aura 18 vidages de compris dans le forfait plus les 8 suivants qui seront encore à vil prix et c'est au-delà que ça commence à devenir important.

Pour ceux qui ont des bacs collectifs, c'est calculé pour que cela fonctionne, mais c'est au-delà.

Celui qui est raisonnable, qui trie correctement, qui sort le fermentescible de sa poubelle pour mettre au compost peut même payer moins que ce qu'il paye actuellement.

Mme Girod.- Sur la taxe foncière, il n'y a rien de plus injuste parce qu'il y a des personnes qui sont seules dans une grande maison qui vont payer très cher et une famille de six dans un petit appartement n'aura rien à payer alors qu'ils font beaucoup plus de déchets.

M. le Maire.- Il ne servirait à rien de demander des grosses sommes à des personnes qui sont à l'Office HLM qui vont nous faire des impayés et qui n'auront pas les moyens de payer. Il y aura donc aussi une dimension sociale.

J'ai regardé pour moi et c'est à peu près la même chose qu'actuellement.

Celui qui gère ses ordures ménagères correctement n'aura pas d'augmentation.

M. Vuillermoz.- Ne craignez-vous pas de plus en plus de dépôts sauvages ?

M. le Maire.- Nous ne sommes pas les premiers en France. Il y a déjà un quart ou un tiers de la France qui le fait.

Il y aura toujours des abrutis pour aller mettre leur sac poubelle dans les bois, mais en général, on les retrouve.

Il peut y avoir quelques incivilités, mais je vous rappelle que cela coûte extrêmement cher.

Mme Filippi.- J'ai retrouvé un gros sac et il n'y avait pas de nom.

M. le Maire.- Il y en a donc déjà et il ne faut pas s'arrêter à cela.

Mme Girod.- Par expérience dans le Haut Doubs, il y a eu le même genre de questions au départ et cela se passe très bien. Les gens rangent leur bac.

M. le Maire.- Il faut savoir que les taxes vont encore énormément augmenter. Le Sydom paie déjà 1 M€ de taxes par an à l'Etat, c'est la taxe générale sur les activités polluantes, mais c'est nous qui la payons. Il faut donc lutter contre cela également et faire baisser les ordures ménagères.

M. Cuevas.- Je ne sais pas comment va faire la personne qui doit passer pour faire l'information car il y en a qui ne sont pas là de la journée 5 jours par semaine.

M. le Maire.- Ne t'inquiète pas. Ils prennent des rendez-vous le soir.

Nous n'avons pas fini d'en parler.

M. Pernot.- Il faut expliquer.

M. Grenier.- Peut-on imaginer passer par le même système pour le bac bleu dans quelques années ?

M. le Maire.- Non.

Mme Girod.- On ne peut pas dire « jamais ».

M. le Maire.- Non, parce qu'il faut que les gens trient bien et mettent dans le bac bleu pour le ménager. Il n'y a aucune subvention sur le bac gris. Le bac bleu est largement compensé par CITEO. Le Sydom du Jura touche 4,4 M€ par an de compensation. Cela ne couvre pas toute la dépense mais tout de même une certaine partie parce que le Jura est en avance.

Mme Girod.- Il faut se mettre en tête que nous sommes des producteurs de déchets et que nous payons en fonction de nos déchets, comme pour l'eau et pour l'électricité. Autrefois, il n'y avait pas de compteur pour l'électricité.

M. le Maire.- Lisez ce document. Si vous l'aviez lu avant, il y a des questions qui n'auraient pas été posées.

On y reviendra et il y aura des réunions publiques.

Questions diverses

M. le Maire.- Le public a été patient, mais nous avons été bien contents, pour une fois, d'avoir du public !

Allez-y.

Intervenant du public.- Nous sommes ici ce soir car nous nous interrogeons par rapport à ce qui se passe à l'hôpital de Champagnole. Nous avons vraiment l'impression de ne pas être soutenus.

M. le Maire.- Vous êtes en train de sous-entendre que les communes ne vous soutiennent pas.

Intervenant du public.- Officiellement en tout cas.

M. le Maire.- Sachez qu'il y a eu, sous l'égide du Président de la Communauté de communes qui vous en parlera mieux que moi, une conférence des maires à la Communauté de communes où tous les maires étaient présents. J'étais représenté suite à un gros souci familial, mais David me représentait.

Tous les maires ont décidé de faire un courrier commun, mais chacun le sien. Nous avons écrit à Monsieur le directeur de l'hôpital de Lons, avec copie à l'ARS, copie au préfet, la députée intervient, les sénatrices interviennent.

Que voulez-vous que je fasse ? La grève de la faim ?

Intervenant du public.- Non. Nous, nous parlons de choses concrètes parce que pour l'instant, nous sommes à la maison et nous attendons qu'on nous appelle pour nous donner du travail. Pour certains, cela devient très difficile.

M. le Maire.- Vous considérez que nous ne faisons rien de concret alors que nous écrivons à l'ARS, au préfet et au directeur pour marquer notre mécontentement.

Intervenant du public.- On n'a pas l'impression que la population ait été informée de ce qui se passe à l'hôpital. C'est notre ressenti, on se trompe peut-être.

M. le Maire.- La population est au courant. Les journaux en ont parlé.

Quel autre moyen de communication voudriez-vous que j'aie vis-à-vis de la population hormis la presse ?

Intervenant du public.- Sur la page Facebook de la commune, il n'y a rien.

M. Dussouillez.- Il y a une annonce sur le panneau lumineux concernant la manifestation. Et vous nous avez demandé une dépose de banderole dont je n'ai pas encore parlé au Maire, pour votre manifestation du 26.

Intervenant du public.- On aimerait en effet pouvoir agir un peu. On a en effet posé des banderoles un peu sauvagement...

M. Dussouillez.- Mais sur Facebook, avec les commentaires, ça peut partir en cacahuète.

M. le Maire.- Je ne suis pas sur Facebook.

Intervenant du public.- Quels retours avez-vous eu suite à vos courriers ?

M. le Maire.- Pour l'instant, nous n'avons pas eu de retours de nos courriers. Après, je ne sais pas à quel rythme les communes ont envoyé le leur. Je l'ai signé le lendemain et il est parti tout de suite après que le texte ait été validé par la conférence des maires. Mais je ne peux pas répondre pour les autres.

M. Pernot.- Je souscris aux propos du Maire parce que la première fois que j'en ai parlé - et cela a d'ailleurs été repris par la presse -, c'était à la tribune du Conseil départemental puisque le nouveau préfet venait présenter les activités des services de l'Etat durant l'année écoulée. Il a d'ailleurs particulièrement peu apprécié que j'aborde ce sujet-là. Ceci étant, il y a des priorités et on l'a fait. La presse l'a repris. Je vous invite à lire les comptes rendus de ces articles-là.

Lorsqu'on a fait la conférence des maires, tous les organes de presse étaient présents. Je crois que Le Progrès a fait un article qui relatait bien ce qui s'est passé, tout comme La Voix du Jura et les autres organes de presse présents.

Aujourd'hui, je pense que la population sait ce qui se passe par rapport aux urgences. Cela a d'ailleurs été annoncé par Monsieur Ducolomb, le directeur de l'hôpital. Mais ils utilisent des termes qui peuvent effectivement perturber l'administré qui n'est pas forcément initié à ce vocabulaire. On parle en effet de consultations non programmées, mais ça s'appelle « les urgences ». Par contre, cela a été établi, tout comme la ligne SMUR.

La vraie question, aujourd'hui, c'est qu'un compte rendu a été envoyé aux personnes qui étaient présentes au Conseil de surveillance, Conseil de surveillance auquel participe le Maire de Champagnole. Moi, j'ai interdiction d'y être puisque, d'après l'ARS, j'ai un conflit d'intérêts puisque je suis responsable d'un certain nombre de services médico-sociaux. Pour eux, je suis juge et partie. J'ai donc envoyé d'autres conseillers départementaux dont Elodie Schneider, conseillère départementale de notre canton.

Elle a reçu le compte rendu de ce Conseil de surveillance où il a été oublié ce qui me semble être le plus important, c'est-à-dire la date de fin de l'interruption du service d'urgence puisqu'en Conseil de surveillance, le directeur aurait dit qu'au 1^{er} janvier 2023, l'affaire était entendue, les services reprendraient. *A priori*, ceci a été sorti du compte rendu. Nous en avons discuté et je lui ai demandé de faire un mail à tous les participants à ce fameux Conseil de surveillance de l'hôpital de Lons-le-Saunier, donc du groupement Sud, en demandant au directeur, avec copie à tout le monde, d'ajouter le passage concernant la soi-disant réouverture de ces services. On verra bien ce qu'il en sera puisque là, c'est déjà le premier point.

S'il ne répond pas sur ce sujet, il y aura vraiment du souci à se faire.

J'ai demandé, par provocation, lors de la conférence des maires, que le Préfet agisse comme le Préfet précédent l'avait fait durant l'été, c'est-à-dire qu'il réquisitionne les pompiers. Puisque vous savez qu'à Dole, ils ont été réquisitionnés pour faire face à la carence d'un des deux mois de l'été. Je lui ai demandé de le faire. Je n'ai toujours pas de réponse. Je l'ai vu lundi puisque nous avons visité le site de Chalain ensemble et je lui ai dit, à l'issue de notre rencontre matinale, qu'il serait intéressant qu'il me réponde sur le fait que nous ayons demandé la réquisition des pompiers. On verra là aussi ce qu'il en sera.

Ceci étant, je fais un appel à la population - on l'a fait lors de la conférence et je le fais à nouveau - de sorte que toute anomalie constatée par les administrés soit signalée. On sait qu'on a eu un décès à Thésy. Je ne vais pas rentrer dans le détail parce que je ne maîtrise pas les problématiques hospitalières en tant que problématiques de santé, mais la personne de Thésy a été secourue par le SMUR de Morez. C'était *a priori* un AVC compliqué et la personne est décédée.

Il y aurait eu également un accident dernièrement sur le secteur de Monnet-la-Ville où une petite fille aurait laissé son pied sous la tondeuse. Ce qui fait que ce sont les personnes de Morez qui sont descendues.

Il faut être complètement abruti pour envoyer des personnes de Morez venir chercher quelqu'un à Mont-sur-Monnet alors que le chemin le plus court, jusqu'à preuve du contraire, s'il n'y a pas Champagnole, c'est Lons. C'est comme à Thésy où il aurait mieux valu faire appel aux SMUR de Dole ou de je ne sais où.

Intervenant du public.- On est d'accord.

M. Pernot.- On est forcément tous d'accord puisque de toute façon, pour un bon nombre de communes, on sort des fameuses 30 minutes réglementaires, du moins qui sont inscrites dans la loi. C'est pour cela qu'il faut que tous les gens signalent les anomalies de sorte que l'on puisse voir comment nous agissons en fonction des cas, donc s'il faut porter plainte, si nous sommes parties civiles en tant que commune ou en tant qu'élus, en tant que représentant. Il faut donc voir comment agir.

Nous avons pratiquement appris par la bande cette histoire de fermeture des urgences et du SMUR. C'est ce qui nous a amenés à avoir cette réaction et à convoquer tous les maires pour que tout le monde ait le même niveau d'information.

Ils ont vite organisé un conseil de surveillance avec deux ou trois personnes qui étaient interrogées et finalement, tous les participants à ce Conseil de surveillance y ont été, mais les autres élus n'y étaient pas.

C'est pour cela qu'au niveau de Champagnole, avec Madame Martin qui représente la Communauté de communes au Conseil de surveillance et Madame Schneider qui représente le Département, nous avons fait cette réunion. Un article est d'ailleurs paru dans la Voix du Jura cette semaine. Cela a donc été relayé par la presse.

L'action qui a eu le plus d'impact, mais qui n'a pas empêché la fermeture de la chirurgie, avait justement été le fait que tous les courriers des élus arrivent sur le bureau des autorités concernées. Je crois que c'était la chose qui avait le plus marqué.

La manifestation, c'est autre chose, mais nous serons là le 26. Il y a un certain nombre de mobilisations qui se font et je pense que tous les élus y participeront, mais vous ne pouvez pas nous faire ce procès-là. Je pense que tout le monde est mobilisé sur cette affaire, sachant que j'ai interpellé le préfet en lui demandant comment on pouvait parler de l'attractivité du département du Jura avec des trous dans la raquette au niveau des urgences, c'est-à-dire du minimum qu'attendent nos citoyens. Un service d'urgence est un minimum. Je pense que nous avons fait assez de sacrifices sur le secteur de Champagnole, justement avec la perte de la chirurgie, la perte de la maternité dans un premier temps, la perte de la médecine. Nous avons donc fait suffisamment de sacrifices pour qu'on laisse au moins à notre population les urgences, sachant qu'il s'agit d'un bassin de vie de 60 000 habitants, ainsi que la ligne du SMUR, bien évidemment.

De grâce, ne partez pas dans des procès d'intention aux élus parce que je peux vous assurer qu'à la conférence des maires - et je prends à témoin tous ceux qui étaient présents -, il y a vraiment eu une mobilisation et je suis sûr que ceci a été relayé dans tous les Conseils municipaux. Il n'y a pas une seule personne qui m'a dit qu'elle ne ferait pas le courrier. Je suis donc persuadé que tous les courriers ont été envoyés. Le courrier a été rédigé en commun.

Derrière, j'ai agi pour demander la réquisition des pompiers, ceci par provocation car je sais que ce n'est pas la solution. Je suis bien placé pour le savoir en tant que président du SDIS. Je sais donc bien que ce n'est pas la solution, mais je sais aussi que cela met tout de même un caillou dans le jardin de l'Etat puisqu'il est obligé de réagir. S'ils nous répondent « non », on leur demandera tout de suite comment il se fait que les pompiers ont été réquisitionnés, cet été, pour le secteur de Dole. Y aurait-il des habitants de premier niveau et d'autres de second niveau ?

Vous voyez donc bien qu'il y a quelque chose qui ne tourne pas rond. Ce n'est pas d'aujourd'hui, nous le savons depuis belle lurette, mais il faut que l'on soit particulièrement vigilant là-dessus. Et nous ne sommes plus au mensonge près, c'est pour cela que je suis particulièrement vigilant sur cette affaire. Vous savez que l'ARS m'a promis, depuis 4 ou 5 ans, de faire 40 lits complémentaires à l'hôpital. C'est un signe, mais ils ne sont toujours pas faits.

M. le Maire.- C'est comme le scanner.

M. Pernot.- Oui, c'est comme le scanner en son temps, comme l'IRM et tout ce qu'on a entendu en soi-disant compensation. C'est pour cela que nous sommes particulièrement attentifs.

Soyez donc rassurés sur le sujet parce que je peux vous dire que Monsieur Ducolomb va devoir prendre conscience qu'il y a des bassins de vie qui ne peuvent pas vivre normalement sans les services d'urgence parce que c'est un droit qu'ils ont, c'est le droit d'être soigné dans les 30 minutes, comme tous les autres citoyens français.

Intervenante du public.- En impliquant les SMUR de Morez, quand ils seront sur Champagnole, Morez sera démunie. Ce qui veut dire que ce n'est pas qu'un secteur qui est condamné. Pendant qu'ils ne seront pas sur leur secteur, des personnes mourront sur leur secteur à eux parce qu'ils seront venus aider sur Champagnole.

M. Pernot.- Et quand vous apprenez que la ligne SMUR de Morez se déplace avec le véhicule de Champagnole, on peut s'interroger sur le fonctionnement de ce groupement hospitalier parce qu'il ne faut pas oublier que dans les sacrifices que nous avons consentis, nous avons aussi sacrifié la gestion autonome. Quand je parlais de l'autonomie fiscale, c'est un peu pareil. On a sacrifié la gestion autonome de notre hôpital pour aller collaborer dans un groupement en espérant que les choses allaient au moins se stabiliser et que les services *a minima* allaient être donnés à l'ensemble de la population de ce groupement. Or aujourd'hui, on constate qu'il y a un sérieux trou dans la raquette avec Champagnole, comme il y a eu le trou dans la raquette sur le secteur de Dole cet été.

Je l'ai dit à la conférence des territoires, on peut me raconter tout ce qu'on veut sur le désert médical, on entend cela depuis 2005. Mais si j'entends bien qu'on ne fait pas un médecin en 10 ans, 17 ans, ça commence à faire ! Parce que s'il faut 30 ans pour faire un médecin, il faut nous le dire. C'est en effet depuis 2005 qu'on entend parler de déserts médicaux. Heureusement que nous gérons les problématiques locales avec plus de discernement que l'Etat ne gère la problématique médicale. C'est pour cela que je ne peux pas entendre que nous ne soyons pas mobilisés.

Intervenante du public.- C'est juste qu'on n'a pas de retour.

M. Pernot.- Lisez la presse. Je veux bien qu'on me parle de Facebook, etc., mais les supports de communication les plus importants aujourd'hui, c'est la presse, ce sont les comptes rendus des réunions auxquelles on participe.

Je crois qu'il y a un message sur mon Facebook personnel, mais c'est quelqu'un qui me l'a mis en partage et je le laisse bien volontiers, mais ce ne sont pas forcément les supports les plus regardés.

Je peux vous assurer que la population est au courant parce que j'ai un paquet de remontées sur le sujet. Les gens sont bien au courant.

Intervenante du public.- Pas tous. Il y a des médecins traitants comme le docteur Tarrius à Mignovillard qui ne savait pas qu'il y avait une suspension des urgences pendant 2 mois.

M. le Maire.- On en a pourtant suffisamment parlé.

M. Pernot.- La communauté médicale est largement au courant, sachant qu'il y a toujours une exception pour confirmer la règle.

M. le Maire.- Il y a toujours 5 % de mécontents qui ne sont pas au courant.

M. Pernot.- Mais il est vrai que ceci s'est fait un peu en catimini. Personnellement, je n'ai pas été mis au courant.

M. le Maire.- Je l'ai su la veille du Conseil de surveillance, mais j'étais à Paris.

Intervenant du public.- Certains agents sont à la maison depuis trois semaines et ils attendent.

M. Pernot.- Une de vos collègues m'a prévenu par SMS.

Intervenante du public.- On vous remercie déjà pour la rapidité avec laquelle vous avez pris l'attache des maires pour faire un courrier.

M. Pernot.- Ce que je veux surtout défendre ici, avec Guy, c'est que les élus se sentent largement concernés et impliqués dans la nécessité de bénéficier d'un service d'urgence sur le secteur de Champagnole. Je peux vous l'assurer, donc n'ayez aucune crainte là-dessus. La conférence des maires a été différente et là, il n'y avait que les maires, mais dans tous les Conseils municipaux, personne ne va vous dire qu'il faut fermer les urgences à Champagnole.

M. le Maire.- Il y a quelque chose que je n'ai pas compris, c'est quand vous dites que les gens sont chez eux. Les urgentistes ?

Intervenante du public.- Le paramédical, les infirmières.

Intervenant du public.- Je suis ambulancier et j'attends.

M. Pernot.- Vous êtes ambulancier hospitalier ?

Intervenant du public.- Oui.

M. Pernot.- Vous travaillez à l'hôpital de Champagnole, au SMUR ?

Intervenant du public.- Oui.

M. Pernot.- Et on ne vous a pas affecté ailleurs ?

Intervenant du public.- Non.

M. Pernot.- C'est complètement ubuesque !

Intervenante du public.- Saint-Claude, Orgelet, Arinthod, trois refus, donc dehors sans indemnité, sans chômage. Nous sommes fonctionnaires, donc fonction publique hospitalière. Il faut donc tout de même savoir que la maltraitance des soignants continue.

M. le Maire.- Est-ce que vous avez reçu des courriers à ce sujet ?

Intervenante du public.- Le jour de l'annonce, nous avons eu une feuille nous disant qu'on pouvait faire notre choix : Arinthod, Orgelet, Morez, Saint-Claude, Champagnole. On a donc fait une proposition et, à Champagnole, il n'y avait pas de poste. On nous a dit qu'il n'y avait pas de poste.

On nous a donc demandé de récupérer nos heures sup., puis les quelques jours de vacances que nous avions à récupérer, mais ensuite ?

Je suis infirmière aux urgences depuis 28 ans et si on me met dans un service aujourd'hui, je ne connais pas le système informatique. Maintenant, tout est informatisé. Je leur ai demandé de me former. On m'a dit qu'on essaierait de me former une demi-journée alors qu'il paraît que c'est un logiciel "merdique". C'était plus facile, dans le temps, avec nos petites fiches où on pouvait

aller partout. Aujourd'hui, je suis incapable de travailler dans un service en tant qu'infirmière. Ils ne veulent pas me former, je suis donc chez moi !

Intervenant du public.- Et il y a des médecins qui sont volontaires pour venir travailler à Champagnole.

M. Pernot.- Il a été dit texto, au Conseil de surveillance, c'est ce qu'on m'a raconté puisque je n'ai pas le droit d'y siéger, qu'on ne voulait plus que les gens de Lons montent à Champagnole faire les gardes du SMUR ou le service des urgences parce qu'ils se la coulaient douce. Ceci a été dit textuellement !

Ce propos est complètement incohérent avec la mise en place d'un groupement hospitalier. C'est-à-dire que la solidarité doit exister sur l'ensemble du territoire. Les forces doivent être partagées sur l'ensemble du territoire.

S'ils trouvent qu'il n'y a pas assez de personnes qui viennent aux urgences à Champagnole, ils n'ont qu'à mettre des Lédoniens qui remontent à Champagnole.

Intervenante du public.- C'est ce qu'on a proposé, mais ils ne veulent pas.

M. Pernot.- Je sais bien qu'ils ne veulent pas, mais qu'on assure au moins, pour les populations, les 30 minutes auxquelles elles peuvent prétendre.

Intervenant du public.- Ils devraient réorienter tous les SAV ou les ambulances privées qui vont à Lons, qui attendent 4 à 5 heures.

M. Pernot.- Je ne vous le fais pas dire !

Vous savez qu'ils sont installés sur le fait de ces 30 minutes. Quand ils ont supprimé la deuxième ligne de SMUR à Lons, la grande question qui se posait à l'hôpital de Lons était « pourquoi supprime-t-on la deuxième ligne à Lons et pas celle de Champagnole ? ». Donc finalement, ils sont arrivés à leurs fins.

Intervenant du public.- Du coup, ils en auront supprimé deux.

M. Pernot.- Oui, ce qui pose vraiment un problème de fond. Et je peux vous assurer que les élus locaux, maires, conseillers municipaux et intercommunaux sont tous mobilisés.

Intervenant du public.- Tant mieux. Je suis rassuré.

M. Pernot.- Soyez-le.

M. le Maire.- Ce qui m'interpelle ce soir, c'est ce que vous avez dit, Madame, parce que si jamais ils nous obligent à choisir ou s'ils appliquent les menaces et qu'il n'y a plus de personnel, c'est d'autant plus grave pour nous également. Ça l'est pour vous, mais également pour nous, parce que tant que le personnel est là, qu'il est à la maison dans l'attente d'un coup de fil, le personnel est toujours là. Tandis que si vous êtes mutés à Orgelet, à Arinthod ou je ne sais où, comment va-t-on faire pour remonter un service ?

Intervenante du public.- C'est ce qu'ils veulent puisqu'on aura plus le paramédical. Le paramédical sera parti. Et on se demande s'il faut muter ou pas, prendre les devants ou pas parce que là, c'est une suspension, mais ils jouent sur les mots et ils jouent avec le moral des gens.

M. Pernot.- Il serait intéressant de voir sa réaction par rapport au mail qu'il a dû recevoir aujourd'hui et sur lequel il doit se positionner pour savoir s'il complète ou s'il modifie le compte rendu de la réunion du Conseil de surveillance. Si jamais il ne le modifie pas, je demande un rendez-vous immédiatement et on y va avec les maires du territoire pour demander ce que veut dire le fait de ne pas accepter de remettre le fait que les urgences allaient rouvrir le 1^{er} janvier,

comme cela a été dit. Et qu'il ne vienne pas dire que cela n'a pas été dit puisque la personne qui était présente a vérifié en appelant d'autres personnes pour savoir si elles avaient bien entendu également, ce qui a été acté.

Mme Girod.- Pourquoi ont-ils fermé 2 mois ?

Intervenante du public.- Au départ, c'était un mois.

M. le Maire.- Au départ, c'étaient quelques trous dans la raquette en octobre et une quinzaine de jours en novembre. Après, c'est passé à tout novembre, puis à novembre et décembre.

Intervenante du public.- Ce qu'il faut expliquer, c'est qu'il y a un manque de médecins parce que s'ils veulent venir à Champagnole, ils doivent faire trois gardes à Lons. Ils auraient un peu réduit et ce serait deux.

Morez est autonome. Ils arrivent à faire leur planning parce que les médecins n'ont pas l'obligation d'aller faire des gardes à Lons, sachant que c'est un tel "merdier" que personne ne veut y aller. Il faut dire les choses !

Intervenante du public.- Parce qu'on aurait les médecins pour la ville de Champagnole, c'est clair.

Intervenante du public.- C'est du chantage.

M. Pernot.- C'est avéré et c'est pour cela que je ne veux plus entendre parler de désert médical, de pénurie d'urgentistes et autres. C'est un faux argument.

Intervenant du public.- On a l'exemple d'un médecin qui a demandé un mi-temps à Champagnole et cela lui a été refusé.

Intervenante du public.- Il y a eu deux cas.

Intervenante du public.- Et ils ont fini à Morez.

M. Pernot.- Soyez persuadés de la mobilisation de tout le monde. Au niveau départemental, la Députée Dalloz de la circonscription est intervenue. Les gens se mobilisent.

C'est pour cela qu'il faut impérativement que la population témoigne dès lors qu'il y a des choses anormales qui se font dans le traitement de leur problématique de santé au niveau des urgences.

M. le Maire.- Madame, pourrions-nous nous rencontrer en début de semaine prochaine afin que vous m'expliquiez exactement ce fait de déplacements parce que le jour où ceux qui accompagnent les urgentistes ne seront plus là, ce sera la fin.

Intervenante du public.- Quand on ne veut plus de son chien, on dit qu'il a la rage.

M. le Maire.- C'est là-dessus que je veux réagir, interpeller le préfet, etc., et interpeller éventuellement mes collègues maires. Nous en discuterons donc en début de semaine prochaine. Vous pouvez venir à deux ou trois si vous voulez.

C'est un point que je ne connaissais pas et il me glace pour l'avenir !

Intervenant du public.- Tout ceci a été bien organisé.

Intervenante du public.- Nous n'avons pas eu le temps de nous retourner.

M. le Maire.- Si jamais vous partez, c'est sûr que c'est foutu.

Intervenante du public.- Ils jouent là-dessus.

Intervenante du public.- Pour l'instant, on demande à nos médecins traitants de nous faire des arrêts de travail pour *burn-out* et autres pour les deux mois parce qu'on sait qu'on est obligé de tenir les deux mois pour voir s'ils vont rouvrir au 1^{er} janvier.

M. le Maire.- Je suis prêt à vous soutenir là-dessus parce que je ne veux absolument pas que vous partiez.

Intervenante du public.- Ça commence à être difficile.

Intervenante du public.- S'ils nous demandent d'aller à Saint-Julien, Morez ou Saint-Claude, ce n'est pas possible.

M. le Maire.- On se voit en début de semaine prochaine pour en discuter.

Intervenante du public.- Quand on dit qu'il n'y a que 10 à 15 passages à Champagnole, c'est un peu erroné, mais après, il faut enlever le laboratoire, la radio parce qu'on devait avoir un radiologue qui devait venir deux demi-journées pour faire des échographies et, comme par hasard, tout est remonté à Morez. C'est donc bien que Lons privilégie Morez pour fermer plus vite Champagnole.

M. Pernot.- Sur l'organisation des urgences, je me suis demandé comment il se faisait qu'ils privilégiaient Morez. On m'a apporté la réponse qui est toute simple. Et là, on retombe sur le schéma d'obligation des 30 minutes où on dit que de Champagnole au bout du Haut Jura, ce n'est pas possible dans les 30 minutes. Ce qui oblige à avoir un positionnement sur Morez – Lons, en disant aussi qu'on pourra sur Pontarlier.

Tout ceci sent l'escroquerie parce que de toute façon, dans les 30 minutes, il faudra me dire comment fait quelqu'un de Lons pour monter en 30 minutes à Doucier, par exemple.

Intervenante du public.- Et même Foncine.

M. Pernot.- On n'en parle même pas. Et là, on va vous amener Pontarlier. Les arguments qu'on m'a rétorqués ne tiennent donc pas debout.

Mme Douard.- Au labo, c'est pareil. Mon mari avait fait son planning de janvier en sachant bien que cela allait fermer. Il avait son personnel. Il a envoyé son planning et il a appris la veille qu'il n'assurait plus, ceci après plus de 30 ans d'urgences !

M. Dussouillez.- Le gouvernement va lancer des réunions.

M. Pernot.- Oui, le gouvernement lance des réunions sur la santé.

M. Dussouillez.- Une réunion publique aura lieu le 2 décembre à Lons. Il y a donc peut-être des actions à mener.

M. Pernot.- Le 10 décembre, un ministre vient aux Rousses. Il y a aussi des actions à mener.

Mais soyez rassurés sur la mobilisation de vos élus locaux.

M. le Maire.- Il est vrai que nous ne sommes peut-être pas des grands communicants là-dessus, mais quand on agit, on agit vraiment.

Intervenant du public.- Peut-on mettre une banderole sur le balcon ?

M. le Maire.- Nous n'avons pas besoin du balcon en ce moment, donc pourquoi pas.

M. Pernot.- La manifestation, il serait bien de la faire à Lons plutôt qu'ici, devant les urgences de Lons.

J'aime bien quand les gens assument leurs responsabilités. Le directeur Ducolomb est directeur du groupement hospitalier Jura Sud. C'est lui qui a pris la décision, certainement avec le soutien de l'ARS, de fermer les urgences et la ligne SMUR pour 2 mois. Le centre qu'il dirige est celui de Lons. Si vous faites des manifestations ici, il rigole ! Cela ne perturbe même pas son service.

En plus, cela va faire un écho dans la presse locale sur la page de Champagnole. On aura peut-être le département, mais cela n'ira pas au-delà. En termes de tintouin qui pourrait perturber son égo, je peux vous assurer qu'on est proche de zéro. C'est pour cela qu'il ne faut pas perdre de vue que celui qui a pris la décision, l'organe de décision, c'est le directeur du groupement hospitalier. Il a des devoirs par rapport à la population de Champagnole et il ne faut pas qu'il l'oublie. C'est pour cela qu'au niveau des élus, quand on parle d'envisager des poursuites, c'est que dès lors qu'une famille porterait plainte, nous serions immédiatement parties civiles et on verra bien ce que cela donnera.

Chacun doit assumer ses responsabilités, comme celle qui représente l'ARS sur le territoire départemental, tout comme le nouvel ARS qui vient d'être nommé sur la région Bourgogne Franche-Comté ; qu'ils arrêtent tous de se planquer les uns derrière les autres ! Et le responsable *in fine*, c'est le ministre.

Manifester pour informer la population, c'est bien, mais je pense que le groupement hospitalier est à Lons.

M. Dussouillez.- Il y a une réunion publique de toutes ces instances le 2 décembre à Lons.

M. Pernot.- Ce sont des sortes d'États généraux de la santé.

M. le Maire.- À quelle heure est votre manif samedi matin ?

Intervenante du public.- 10 heures le 26 novembre.

M. le Maire.- Il faudra donc mettre la banderole suffisamment tôt.
Je viendrai au départ, mais je ne pourrai pas vous suivre si vous allez trop loin.

Intervenante du public.- Merci pour votre écoute.

M. le Maire.- Merci d'être venus assister à notre Conseil municipal.

Intervenante du public.- C'était très intéressant.

M. le Maire.- Y a-t-il d'autres questions diverses ? (*Néant*).
S'il n'y a pas d'autres questions, la séance est levée

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est close à 23 h 29.

Le Secrétaire de Séance,



Laurent OLIVIER



Le Maire,



Guy SAILLARD